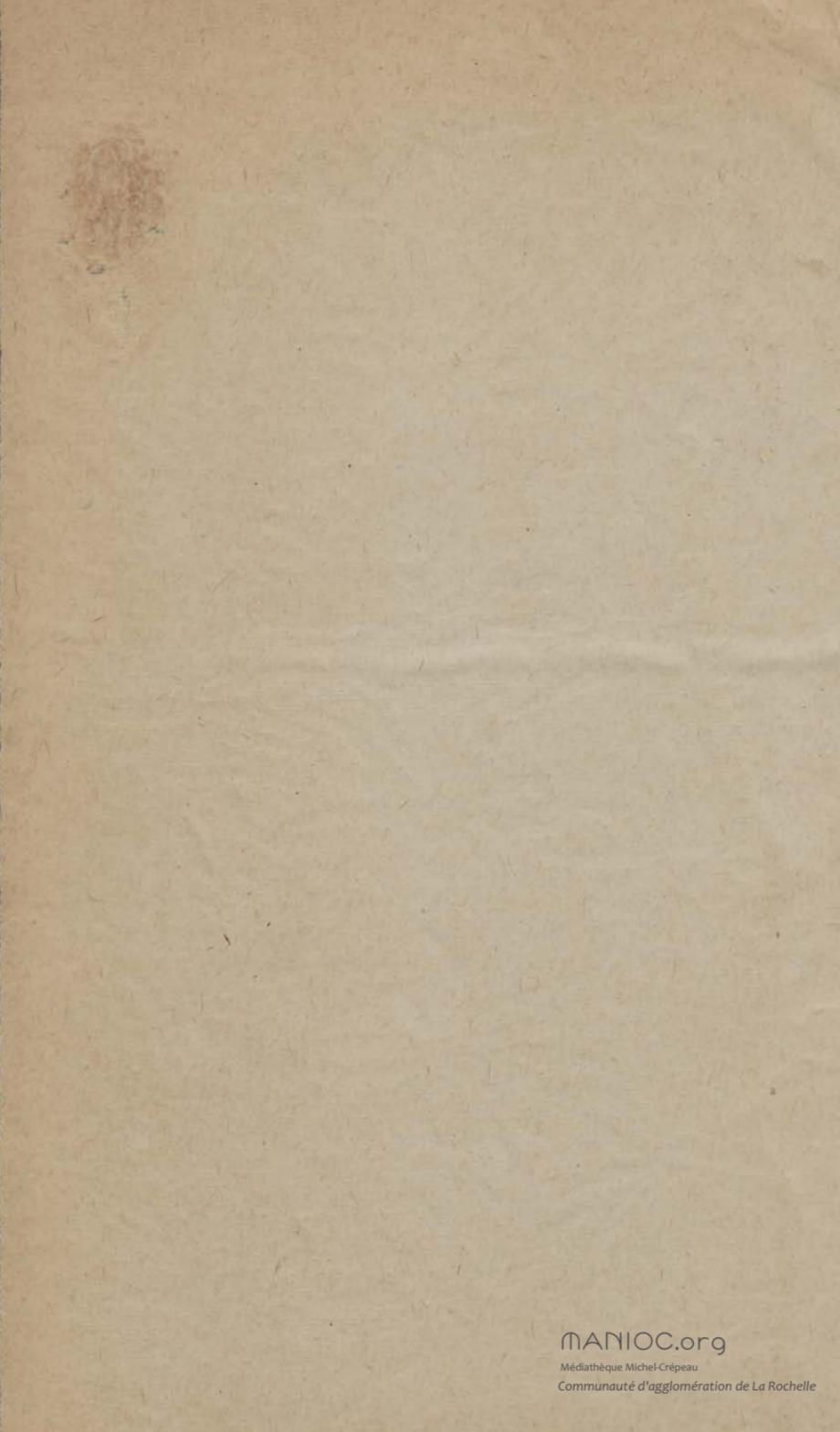




ANIC.org

México, D.F. - 2013

Con el apoyo de la Fundación Don de La Roca



MANIOC.org

Médiathèque Michel-Crépeau

Communauté d'agglomération de La Rochelle

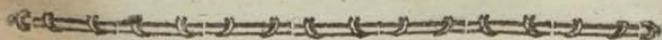


~~3798~~

# HISTORIQUE

## DES ÉVÉNEMENTS

QUI SE SONT PASSÉS A LA BASSE-TERRE,  
VILLE CAPITALE DE L'ILE GUADELOUPE,  
DEPUIS LA RÉVOLUTION.



A LA GUADELOUPE,

De l'imprimerie de la veuve BENARD, 17911

2818  
HISTORIQUE

DES ÉVÉNEMENTS

QUI ONT PASSÉ À LA BASSE-TERRÉ,

LE DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE,

DEPUIS LA RÉVOLUTION.



LA GUADELOUPE,

chez M. le Directeur de la vente BENOIST, 1814.



# HISTORIQUE

*Des événemens qui se sont passés à la Basse-Terre, ville capitale de l'île Guadeloupe, depuis la révolution.*

**L'**ASSEMBLÉE NATIONALE ayant envoyé des commissaires aux îles du Vent, pour y prendre connoissance des troubles qui les affligent & de leurs causes, la Basse-Terre a cru devoir concourir, autant qu'il est en elle, au succès de leur mission, en mettant sous leurs yeux le récit des principaux événemens qui ont eu lieu dans son sein.

Les colons d'Amérique n'avoient jamais vu arriver d'Europe que des tyrans & des fers, lorsque la tenue des Etats-Généraux, le silence des ministres, & la marche incertaine des gouverneurs, commencèrent à leur annoncer qu'un nouvel ordre de choses alloit s'établir. Bientôt ils apprirent que le peuple français, presque aussi malheureux qu'eux, avoit repris son ancienne puissance; ils voulurent être libres comme lui.

Alors on vit le mouvement qui avoit agité la France, se communiquer à toutes les îles qui lui appartiennent. Par-tout

les moyens du despotisme furent affoiblis ou détruits avec violence, & les funestes effets suspendus avec plus ou moins d'effort.

Cependant la Guadeloupe n'a pas éprouvé, comme les autres parties de l'archipel, ces convulsions terribles dont les suites cruelles, sur-tout pour la Martinique & Saint-Dominique, ont fixé si fortement l'attention de la mère-patrie.

Les citoyens de la Basse-Terre ont contribué de tout leur pouvoir à maintenir jusques à ce jour, sinon une paix profonde, au moins une sorte d'inaction qui lui en a valu presque tous les avantages. Un simple rapport des faits semble devoir justifier cette opinion.

La Basse-Terre est située presqu'au centre d'une anse formée par une enceinte de hautes montagnes, que la nature semble avoir placées pour être le boulevard de la Guadeloupe : car si dans cette partie de l'île une mer toujours tranquille offre par-tout à l'ennemi un accès facile, le vaste amphithéâtre de nos mornes, leurs gorges multipliées & tortueuses, leurs bois épais & fourrés, nous présentent de toutes parts en tems de guerre des retraites sûres, des asiles impénétrables. Ailleurs les citadelles protègent leurs alentours ; ici au contraire, les forts sont défendus par les avantages du terrain qu'il faut conquérir pied à pied.

Cette partie de la colonie, qui est au bas des montagnes, est la seule qui réunisse aux avantages d'un air pur & frais, des eaux vives, abondantes, & tous les alimens, toutes les productions des colonies, avec presque tous les légumes, les fleurs même de l'Europe. Les vaisseaux de l'état, les navires du commerce trouvent dans sa rade spacieuse un bon mouillage ; & dans le tems d'ouragans, l'Anse-à-Labarque (1), qui

---

(1) Ce port spacieux & si sûr, peut être rendu très-sain, à très-peu de frais ; mais l'intérêt des gouverneurs propriétaires dans d'autres parties éloignées, ont toujours fait rejeter des projets qui ne tendoient pas directement au plus grand avantage de leurs possessions.

en est peu éloignée, leur offre un asyle que les tempêtes ont respecté quant elles détruisoient tout à la Pointe-à-Pitre.

Tant d'avantages réunis ont sans doute déterminé la cour de France à placer tous les moyens de défense dans un lieu déjà si fort par lui-même; lieu où les soldats & les équipages trouvant abondamment toutes les douceurs de la vie, sont beaucoup moins exposés que par-tout ailleurs, aux causes de destruction qui sous la zone torride moissonnent si promptement les européens.

Les mêmes raisons y firent placer le gouvernement, l'administration & les autres établissemens royaux.

Mais si la Basse-Terre a joui, depuis la fondation de la colonie, du glorieux privilège de couvrir la Grande-Terre, pays plat & ouvert de toutes parts, ce n'a été qu'en restant elle-même exposée à toutes les horreurs de la guerre. Assiégée en 1691, 1707 & 1759, elle a deux fois repoussé l'ennemi de ses côtes; mais trois fois ses maisons ont été brûlées, les habitations de son territoire ravagées & détruites de fond en comble.

Cependant toujours fière de sa position, & forte de son amour pour la mère-patrie, elle s'est assez-tôt relevée de ses pertes, pour avoir pu fournir abondamment aux escadres, tous les secours dont elles ont eu besoin. Les généraux & les intendans, pendant la guerre & pendant la paix, y ont toujours trouvé les ressources en hommes & en argent, que les circonstances ont si souvent rendu si pressantes.

Ainsi la Basse-Terre placée pour ainsi-dire entre la Guadeloupe & la France, leur a toujours prodigué & ses richesses & le sang de ses habitans.

La métropole reconnoissante envers cette ville, voulut la dédommager de ses pertes réitérées, en lui accordant l'entrepôt des américains.

La Grande-Terre ne voyoit depuis long-tems dans cette espèce de privilège exclusif, qu'une de ces grandes injustices

que la volonté des administrateurs déterminoit & que les ministres approuvoient toujours.

Plusieurs fois la Pointe-à-Pitre, que l'on trouve déjà si riche par son heureuse position, avoit tenté d'attirer à elle ce foible dédommagement de nos pertes réitérées; elle l'avoit même obtenu du ministre trompé; mais plus éclairé, mieux instruit, il avoit pensé devoir remettre les choses dans leur premier état. Il avoit donc fallu attendre des tems plus propices.

La prise de la cocarde parut être le moment favorable. Ce signe heureux de la liberté qui parut d'abord à la Pointe-à-Pitre, y jeta tout le monde dans une ivresse que les dépositaires du pouvoir arbitraire seuls ne partageoient pas (2). Bientôt le peuple qui sentit ce qu'il pouvoit, passa de cette joie tumultueuse à la fermentation la plus forte, la plus alarmante, pour les personnes en place. Il se portoit en masse formidable d'un lieu à un autre, pour effacer jusqu'aux traces du despotisme, sous lequel il gémissoit depuis long-tems. Bientôt il voulut en punir les ministres, & M. le vicomte d'Arrot ne dut, dit-on, la vie qu'au gouverneur qui vint le serrer dans ses bras, en demandant aux furieux d'épargner son ami. Les jours du commandant furent respectés & la colère du peuple fut adroitement tournée vers la Basse-Terre. Un cri général, un cri de guerre demanda les américains; & M. de Clugny fut, dit-on, obligé de les promettre; mais une ordonnance les fixoit irrévocablement dans notre ville; celui qui étoit chargé de la maintenir, ne pouvoit l'enfreindre sans une autorité légitime: il crut devoir convoquer l'assemblée coloniale, fondée en 1787, par une ordonnance du roi. Elle n'étoit pas, comme elle pourroit l'être aujourd'hui, la réunion des représentans d'un peuple libre; c'étoit un corps formé d'abord de quelques gens

---

(2) Le capitaine du port, un membre du conseil-souverain & quelques hommes tenant comme eux à des corps puissans, reçurent la cocarde des mains du peuple d'une manière assez expressive, pour ne jamais oublier cette fête.

honnêtes, ensuite des agens ou des esclaves du gouvernement, n'ayant d'autre fonctions que de recevoir l'impulsion des administrateurs, & de la communiquer à leurs parens & leurs amis, courbés comme eux sous le joug d'une puissance qu'ils croyoient tous partager. Aussi, quoique presque tous les membres de cette assemblée voulussent fortement ôter l'entrepôt à la Basse-Terre, l'opposition de l'intendant fut un obstacle insurmontable. D'ailleurs tant de quartiers demandoient à partager l'entrepôt avec la Pointe-à-Pitre, que le gouverneur lui-même se trouva forcé d'appuyer les ordonnances, pour faire cesser des contestations inutiles. L'assemblée n'arrêta donc rien à cet égard; & l'on se contenta de convenir que ch. que paroisse nommeroit des électeurs, pour s'occuper des cahiers que la colonie enverroit à l'assemblée nationale. Chacune des deux villes éleva encore des prétentions sur le privilège d'avoir l'assemblée des électeurs dans son sein; mais on mit fin à la contestation, en désignant le Petit-Bourg pour le point de réunion.

Pendant que la Grande-Terre étoit en proie à des mouvemens inquiétans, nous jouissions d'une paix profonde que la prise de la cocarde n'avoit point troublée, qu'elle sembloit même avoir assurée, lorsque nos administrateurs revinrent pour le conseil de novembre 1789. Alors notre bonheur fut troublé. Pleins de ressentiment contre la partie de la colonie où leur autorité avoit reçu les premières atteintes, ils voulurent la punir de manière qu'elle nous servît d'exemple. M. Viéville, commissaire ordonnateur fit un exposé, dans lequel feignant d'ignorer la tranquillité dont nous avions joui jusqu'à ce moment, il accusoit indistinctement les deux villes d'avoir troublé l'ordre public par des attroupemens, des tumultes, des vexations. L'arrêt de la cour fut rendu d'après la demande de son président : il le fit imprimer; & lui-même en avoit déjà corrigé & envoyé des exemplaires, lorsque les citoyens en furent avertis. Tous furent justement offensés d'une inculpation aussi

peu méritée, ils présentèrent requête au conseil. M. l'ordonnateur nia jusqu'à son exposé; Messieurs Clugny & Desnoyers jurèrent n'avoir eu aucune connoissance de l'arrêt. On se rétracta, & la cour permit de rendre public, par l'impression, la satisfaction complète qu'elle donnoit à la ville.

Depuis la clôture de l'assemblée coloniale, jusqu'à l'instant où l'on se rassembla au Petit-Bourg, on mit tout en œuvre, pour obtenir de la Basse-Terre ce fatal partage des américains; on en vint même jusqu'à faire avec elle une entière scission. Indignée qu'on voulût obtenir par la force, ce qu'elle pensoit justement tenir de la loi, elle opposa à l'intrigue, à la violence, une résistance modérée, mais ferme. Heureusement que l'assemblée du Petit-Bourg nous donna bientôt occasion de faire abjurer à nos frères de la Grande-Terre leur serment, & d'oublier les différens traits qui caractérisèrent cette scission.

Cette heureuse paix fut l'ouvrage d'un de nos députés, qui par un discours plein de l'éloquence de l'esprit & du cœur, entraîna tous les électeurs: ils s'embrassèrent en versant des larmes, & jurèrent une union éternelle. Alors la Basse-Terre crut devoir accorder à l'amitié, ce qu'elle avoit refusé à la force; elle consentit à partager les américains; & le gouverneur sanctionna cette convention générale.

Avant cette dernière assemblée, les administrateurs voyant que le tems du despotisme étoit passé, voulurent gouverner le peuple par lui-même; ils proposèrent aux paroisses un comité municipal auquel ils remettroient une partie de leur autorité, & dont les citoyens assemblés désigneroient les membres pris dans tous les ordres de la société. La proposition ayant été acceptée, il fut chargé de la police de la ville, & les citoyens ayant fait leur choix, il fut installé le même jour, 5 décembre 1789. Cependant l'assemblée du Petit-Bourg entamoit une constitution. *Formons-là*, disoit un de ces hommes audacieux, qui ne veulent nulle part d'autre ordre que celui qu'ils établissent, *osons tout*, disoit-il; *je donne ma tête que*

*Le gouverneur sanctionnera* ; & il disoit vrai. La Basse-Terre inquiète de ces dispositions, & pleine de confiance en la mère patrie, se refusoit à toutes les innovations projetées. Constante, disoit elle, dans sa situation actuelle elle n'entendoit rien changer aux loix qui nous gouvernoient, & ne vouloit en reconnoître d'autres, jusqu'à ce que l'assemblée nationale les eût changées. Elle alloit plus loin : car, pour éviter l'effervescence, suite nécessaire d'une assemblée générale, elle prescrivait à ses électeurs de ne pas rester en assemblée ; mais de se réunir pardevant les juges des sénéchaussées pour la confection des cahiers qui seroient ensuite rapprochés pour obvier aux contradictions.

Mais les efforts de la Basse-Terre furent inutiles : seule elle ne put prévaloir. Les *administrateurs eux-mêmes* multiplièrent les convocations des paroisses, & concoururent à la destruction de cet ordre de choses dont nous préférons même les vexations, aux malheurs de l'anarchie.

Il fallut céder aux circonstances, le comité municipal en sentit sans doute la nécessité : car, il obtint des paroisses des mandats libres, qui dans la fermentation générale étoient devenus indispensables.

Dans le même tems, le comité municipal ayant été consulté par l'assemblée du Petit-Bourg, sur la motion de M. Bondoire, *de se constituer en assemblée générale-coloniale*, répondit :

« Qu'il estimoit que les électeurs n'avoit pas le droit de  
 » faire des loix & de les sanctionner ; que nul ordre, nulle  
 » puissance dans la colonie, n'avoit le droit auguste & sacré  
 » de faire & de sanctionner des loix ; que ce double pouvoir  
 » avoit reposé jusqu'ici dans la personne du monarque, & qu'il  
 » résideroit maintenant, pleinement dans la Nation & le Roi ;  
 » que l'assemblée du Petit-Bourg devoit se borner à récla-  
 » mer le droit de modifier les loix générales du royaume,  
 » qui seroient adressées à la colonie, & à proposer les loix  
 » locales, pour qu'elles fussent ensuite approuvées par la  
 » Nation, & sanctionnées par le Roi ».

Ainsi le comité municipal de la Basse-Terre prévint les vues de l'assemblée nationale. Il en résulta que nos électeurs se séparèrent pour consulter les paroisses, & l'assemblée s'ajourna.

Tandis que nous entretenions la paix à force de sacrifices, la Pointe-à-Pitre devenoit le théâtre de nouveaux troubles. Un officier du régiment de la Guadeloupe y maltraita un soldat qui portoit, disoit-il, une cocarde nationale, (3) peu conforme à l'ordonnance. Une députation partie de notre ville y rétablit le calme qui depuis y a été si souvent détruit.

Les travaux de l'assemblée du Petit-Bourg se réduisirent donc pour la colonie à nommer des députés à l'assemblée nationale, & à procurer les américains à la Pointe-à-Pitre.

Les électeurs se réunirent à la Basse-Terre dans le courant de janvier 1790. On étoit alors trop près des horreurs de l'ancien régime, pour en avoir perdu le souvenir. Aussi les premières séances se passèrent-elles en cris d'indignation contre les injustices odieuses qu'on mettoit à chaque instant sous les yeux de la colonie. On voit donc que si les travaux de cette première assemblée furent aussi rapides, c'est que tous ceux qui la formoient étoient animés du sentiment unique d'échapper aux malheurs qui les pressoient de toutes parts.

Un même esprit les animoit tellement, que sans autre guide qu'un instinct conservateur, presque sans autre lumière, qu'un sentiment profond de leurs maux, ils firent en très-peu de tems un plan de constitution, si conforme aux vues de la mère patrie, que l'on croiroit qu'elle avoit reçu nos vœux, avant l'émission de son décret du 8 mars 1790.

Alors, comme nous l'avons déjà dit, tous les moyens du

(3) Cette cocarde, ici comme en France, déplaisoit par-tout autant aux officiers, qu'elle étoit chère aux soldats. Si à la Guadeloupe cette scène n'eût pas des suites aussi fâcheuses qu'à St.-Pierre, lors de l'affaire de MM. Malherbes & Duboulay, il n'en faut pas douter, c'est que les soldats de la Guadeloupe se sont toujours montrés amis de la constitution.

despotisme disparurent. On détruisit les milices, on brisa cette barrière funeste élevée entre les citoyens & la liberté. Le poids de cette odieuse machine du gouvernement qui, étendue sur tous les individus de la colonie comme un réseau de fer, tenoit toutes les actions, toutes les volontés enchaînées, étoit devenu tellement insupportable, que presque tous les officiers, même quelques commandans, envoyèrent leurs épaulettes à l'assemblée, en don patriotique, & leurs commissions au gouverneur en tribut à la liberté. Depuis la milice n'a plus existé pour nous, que dans le cœur des ennemis de la révolution.

Les représentans de la colonie comblés de bénédictions du peuple, dont leur civisme les rendoit alors les idoles, pour n'être jamais exposés à tromper les espérances de leurs commettans, jurèrent de ne recevoir aucunes graces du gouvernement pendant tout le tems de leurs exercices. Ah ! si tous ils avoient été fidèles à leur serment ! La Basse-Terre n'auroit point eu d'ennemis, & la colonie n'auroit encore qu'une seule volonté, celle qu'elle a consignée dans les cahiers, celle que ses députés ont jurée devant ses représentans, de conserver autant qu'il sera en eux dans toute la pureté !

Cependant, à la Martinique, le gouvernement depuis plusieurs années s'étoit servi avec son adresse ordinaire de l'assemblée coloniale, pour établir entre les villes & les campagnes des divisions éternelles, en chargeant celles-là d'un surcroit d'imposition dont il soulageoit celles-ci. Les grands propriétaires de la campagne durent donc chérir le pouvoir arbitraire dont ils dispoient à leur gré, & les villes desirer avec ardeur la révolution, qui assurait dans la colonie une plus juste distribution des biens & des charges publiques.

Aussi, à la Martinique, la campagne prépondérante conserva sa milice, & ceux de ses officiers qui ne purent parvenir à être députés à l'assemblée coloniale, vinrent au Fort-Royal, au milieu de la paix, enflammer le courage bouillant de M. Vioménil, par le spectacle d'un nombreux cortège militaire qu'il

rencontroit toujours sous ses pas, & qui par-tout se plaçoit de lui-même sous sa main.

Ce général téméraire & imprudent dut, comme tous les commandans de quartiers (4), voir avec inquiétude une révolution qui alloit tout soumettre à la loi; s'il n'osa pas espérer de s'y soustraire pour toujours, au moins en retarda-t-il de beaucoup l'influence dans les colonies; mais seul avec son état-major il ne pouvoit rien contre la multitude: il s'assura donc des gens de couleur, en leur donnant le fatal baiser & la branche verte.

Dès-lors, comme on l'a vu dans les lettres trouvées parmi les papiers du directoire, la perte de Saint-Pierre étoit jurée, & la destruction des villes étoit arrêtée dans le conseil de ceux qui avoient toute l'influence dans les affaires de la colonie.

Saint-Pierre, sans en avoir dans ce tems des preuves ostensibles, n'en pouvoit cependant plus douter. Elle dut donc appercevoir dans la régénération de la France, l'espérance de voir disparaître avec le pouvoir arbitraire, tous les motifs d'inquiétude. Les signes de la révolution durent être pour cette malheureuse ville le feu sacré qui promet la fin de la tempête; elle dut trembler de le voir s'éteindre. Aussi le mépris que deux officiers de la Martinique firent de la cocarde en plein spectacle, jeta-t-il un trouble, une rumeur inexprimable. Les troupes commandées par leurs officiers mirent le peuple en joue, & le sang alloit couler à grand flots, si MM. Foulon & Thoumaseau ne s'étoient jettés entre les bayonnettes, & la

(4) Les commandans de milice chargés de l'exécution des sentences peuvent à leur gré contraindre ou favoriser le débiteur, éloigner le créancier importun, ou le rapprocher de sa créance. On sent combien d'abus ont dû naître d'un ordre de choses, où les deux tiers de la campagne étant débiteurs des villes, l'habitant des villes ne pouvoit avoir recours qu'à celui qu'il pouvoit presque regarder comme ayant intérêt à favoriser le débiteur.

multitude qui étoit sans armes. Les soldats en trop petit nombre partirent pour le Fort Royal, en menaçant de revenir bientôt en force contre Saint-Pierre; & réellement on y fit des dispositions effrayantes pour venger, disoit-on, l'honneur du régime offensé.

Saint-Pierre sachant bien, comme nous l'avons dit plus haut, qu'elle devoit compter au nombre de ses ennemis tous les militaires, tous les agens du pouvoir arbitraire, crut devoir chercher ailleurs des secours que la crainte ou les considérations particulières rendroient peu nombreux sur son territoire. Elle en demanda à toutes les îles françaises, & toutes lui envoyèrent des hommes & des armes.

Les députés de cette ville vinrent à la Guadeloupe. Ils se présentèrent à l'assemblée coloniale qui siégeoit à la Basse-Terre. Elle prit leur demande en grande considération, & nomma quatre de ses membres, pour aller rétablir le calme à la Martinique. Une jeunesse ardente s'offrit pour les accompagner. L'assemblée les accueillit d'une manière flatteuse, & donna son approbation au choix qu'ils firent de Messieurs Dugommier & Fleury de Ramsay pour les commander. De toutes les parties de l'île, la jeunesse des villes & des campagnes les suivit, ou les précéda dans cette expédition; & la colonie leur fit fournir, & des armes & des munitions. Au moment du départ, M. Clugny voulut être du voyage; & la frégate la Sensible que M. Brayes avoit refusée le matin, partit le soir avec le général.

Cette députation armée eut tout le succès que l'on pouvoit désirer. On rendit à Saint-Pierre une justice complète. La députation revint triomphante avec M. Clugny, & le drapeau national que l'assemblée avoit confié aux jeunes volontaires, fut replacé avec respect dans l'enceinte de l'assemblée. Cette première émission de secours a été, comme on voit, l'effet d'une concordance vraiment patriotique entre l'assemblée coloniale, le gouverneur & la Basse-Terre.

Après que les cahiers de la Guadeloupe furent achevés, l'assemblée arrêta l'établissement des municipalités dans les deux villes, & des juges de paix dans les quartiers. Ensuite les députés étant prêts à partir pour France, elle nomma pour la représenter un comité dont les séances furent continuées à la Basse-Terre : la paix régnoit alors dans la colonie.

A la Martinique, au contraire, l'animosité des parties étoit montée au plus haut degré. Les mulâtres étoient réunis en armes au Fort-Royal. Les officiers de milice, les membres du conseil, & tous ceux qui tenoient à eux, ou à cet ordre de choses, y étoient rassemblés. Un appareil de guerre formidable menaçoit encore Saint Pierre, lorsque M. Vioménil fut rappelé & remplacé par M. Damas. Ce général devint fou, ou passa pour l'être. L'assemblée coloniale ne se contenta plus; elle manifesta ouvertement ses projets contre St.-Pierre; & cette ville craignant encore une attaque, recourut une seconde fois à la Guadeloupe.

La mission du député de Saint-Pierre occasionna la réunion du comité colonial & du comité municipal. Il exposa l'état & les alarmes de cette ville & demanda des secours. Il n'y eut qu'un même avis : mais il fut exprimé par un cri général d'indignation. M. de Clugny qui assistoit à la séance, fut prié par les deux comités d'accompagner les députés qu'ils envoyoit à la Martinique; & les volontaires que M. Dugommier commandoit encore, invitèrent M. de Clugny à prendre le commandement général. Il ne céda à leur demande qu'en leur faisant jurer de ne rien faire que par ses ordres, & ils le promirent.

On leur fournit encore des armes, des munitions, ainsi qu'à ceux qui arrivoient chaque jour de la Pointe à Pitre, de Sainte-Anne & de tous les quartiers de l'île. Dans ce même tems Marie-Galante, Sainte-Lucie, Tabago, accouroient au secours d'une ville malheureuse qu'on voyoit menacée d'une destruction totale, sans qu'elle parût avoir rien fait pour la

mériter. Mais soit que la haine des partis fût portée trop loin, soit que les circonstances ne fussent pas les mêmes, le général & les commissaires ne purent obtenir du comité intermédiaire de la Martinique & de Saint-Pierre, que la promesse réciproque de ne pas se nuire (5); & dès lors l'état des choses étoit tel qu'on crut avoir beaucoup fait. M. de Clugny & les commissaires à leur retour, furent comblés des félicitations de tous les citoyens. Cette seconde émission de secours a été encore, comme on voit, l'effet d'une concordance vraiment patriotique entre l'assemblée coloniale, le gouverneur & la Basse-Terre.

Mais revenons à notre assemblée coloniale. Elle avoit supprimé les milices, après des discussions qui occasionnèrent les plus violens débats. L'orgueil n'abandonne pas sans peine les hochets : il fallut y suppléer par une autre force publique, sous le titre d'armement général. Ce fut encore le comité municipal qui s'occupa de la formation & de l'organisation de cet armement dans son ressort.

Mais le comité municipal proposé par les administrateurs n'avoit pas, comme on l'imagine bien, une organisation qui pût en assurer la durée : ce tribunal n'avoit ni partie publique, ni promoteur de l'intérêt de la ville : ferme dans les premiers tems de son institution, on avoit déjà commencé à l'affoiblir en y jettant des sémences de divisions, lorsque les citoyens demandèrent la municipalité, dont l'assemblée avoit arrêté l'établissement le 31 mars : elle en avoit déterminé l'organisation, fait les réglemens & fixé les attributions; mais rien encore n'étoit sanctionné.

(5) Les lettres de notre députation n'exprimoient dès-lors que la douleur de voir le comité intermédiaire fortement rasfermi dans son éloignement pour Saint-Pierre, éloignement qu'il faisoit réjaillir jusques sur les médiateurs, en les traitant avec une sorte de dureté.

Le gouverneur paroïssoit vouloir conserver le comité. Celui-ci fatigué des murmures du peuple, invita Messieurs les administrateurs à venir dans son sein, pour mettre fin aux difficultés qui s'élevoient sur la sanction. On fit jouer des ressorts de toute espèce; mais enfin, les administrateurs sanctionnèrent le 8 mai 1790. Tous les moyens n'étoient cependant pas épuisés : il en restoit un de retardement; il fut mis en usage (6).

Au nombre des attributions des municipalités, l'assemblée coloniale leur avoit donné celle de juger les billets jusqu'à 500 livres; & les comptes jusqu'à 300 livres. Elle nomma son comité permanent pour faire un règlement, tant sur le mode de jugement, que sur celui d'exécution. Le comité ne s'en occupoit pas; & sans cela, dit-on, la municipalité ne pouvoit être instalée.

Le peuple prit patience jusqu'à l'arrivée du décret du 8 mars. Mais voyant la municipalité clairement exprimée par ce décret qui précéda les instructions du 28, il nomma une députation & un orateur pour demander formellement au comité cet établissement.

(6) Les agens du gouvernement courroient les deux paroïsses, en disant aux uns, ce tribunal va nous couter considérablement, & nous aurons vingt tyrans au lieu d'un. Tel étoit le langage de l'état-major, des officiers de place. Votre municipalité, disoit un particulier (l'abbé Baudriere,) dans une assemblée de paroïsse, sera un tribunal de vengeance & de haine : c'est une horreur qu'une pareille institution. Et ce qui paroïtra bien inconcevable, c'est qu'on voyoit des personnes qui dans l'assemblée avoient donné leur voix pour la municipalité, au dehors s'élever contre cet établissement.

Il est ici une considération bien remarquable; c'est que tous ceux qui ont ainsi trahi la chose publique ont eu des ressentimens à venger, ou des espérances à réaliser. Presque tous ont reçu les faveurs du gouvernement pour eux ou pour les leurs; les autres ont tenu par vanité à un parti qu'ils pensoient leur donner un nouveaux lustre.

Cette démarche mit dans une grande agitation vingt-huit citoyens de la ville (7), les mêmes qui depuis quelque tems prenoient tant de peine pour empêcher la création de ce tribunal. Ils s'assemblèrent & signèrent une adresse peu réfléchie, peut-être même dangereuse, pour obtenir qu'il ne fût pas mis en activité. L'orateur du peuple exprima avec autant de force que de vérité, la situation des choses, il fit sentir que le peuple obéiroit à des magistrats qu'il auroit choisis; que peut être même l'instant approchoit, où il ne voudroit obéir qu'à eux; qu'ainsi on ne pouvoit que charger des malheurs de l'anarchie & de l'insubordination, tous ceux qui retardoient, de quelque manière que ce fût, l'établissement d'un tribunal aussi nécessaire. Il finit par demander l'adresse présentée par les ving-huit citoyens opposans; mais ils restèrent dans le silence.

Le comité colonial, convaincu par la raison, crut enfin devoir installer la municipalité, le 20 mai 1790. Le peuple qui fondoit son bonheur sur le choix qu'il alloit faire de ses magistrats, ne les nomma point dans la classe de ces hommes impatiens qui n'avoient choqué le gouvernement pendant quelques instans, que pour s'emparer de sa puissance, ni parmi ces intriguans inquiets qui attendent toujours d'un nouvel ordre de choses, une amélioration dans leur état. Le peuple ne vouloit ni des tyrans, ni des vampires, mais bien des sages qui n'oubliaient jamais qu'ils rentreroient après deux ans sous l'autorité qu'on alloit déposer dans leurs mains.

Alors tous ceux qui n'avoient flaté le peuple que pour l'af-

(7) Il est fâcheux pour la ville d'être obligée de le dire; mais elle doit ne rien taire qui puisse éclairer. Ces hommes étoient les amis ou les créatures du gouverneur; ce sont eux qui toujours ont écrit que les bienfaits de la constitution n'étoient pas faits pour un pays d'esclaves, & qui ne manqueront pas, eux & leurs prosélites, de faire des protestations contre le présent historique.

servir, n'ayant pas été choisis, devinrent les amis du gouvernement, & les ennemis les plus cruels de la Basse-Terre & de la révolution, dont elle faisoit son idole. Ce sont eux qui ont entassé calomnie sur calomnie, & ce sont eux qui forcent cette ville de les appeler mauvais citoyens; mais heureusement le nombre en est bien petit. Et peut-être heureux du repos dont-ils jouissent à l'ombre des nouvelles loix, ils ne pensent plus à le troubler. Peut-être sont-ils aujourd'hui des frères que nous devons chérir, autant que nous avons à les redouter autrefois.

Il a fallu développer cet événement, pour mettre dans son vrai jour les griefs les plus énormes qu'on eut alors à reprocher à notre ville vraiment coupable, aux yeux des mal-intentionnés, d'avoir voulu établir chez elle le premier soutien de la constitution : car, c'est de-là que sont partis ses ennemis les plus cruels.

L'assemblée coloniale fut convoquée à la Basse-Terre le 15 juin 1790, afin de prendre connoissance officielle des décrets. Elle vota la continuation de son activité, & s'ajourna au 10 août : elle invita en même-tems les paroisses à exprimer leurs vœux particuliers. Le peuple avoit cru voir que plusieurs membres de l'assemblée avoient déjà perdu beaucoup de ce patriotisme épuré qui les animoit tous lors des premières séances. Quelques-uns oubliant leurs sermens, avoient sollicité, obtenu même des places des administrateurs; & ces premiers essais promettant d'avantage pour l'avenir, il pensa que le gouverneur qui redoutoit autrefois les représentans de la première assemblée, se trouvoit enfin avec eux dans des rapports tels qu'il devoit craindre une nouvelle nomination de députés. Le public crut que M. de Clugny qui partit alors, & parcourut les paroisses où il avoit le plus d'amis, n'avoit d'autre but dans son voyage que de faire continuer des représentans, sur lesquels il comptoit déjà beaucoup.

Presque

Presque toutes les paroisses votèrent la continuation de l'assemblée & de ses représentans. Presque toutes recommandèrent la confirmation des cahiers.

La Basse-Terre qui voyoit déjà les partis se menacer, craignit avec raison de voir l'île en feu, si on touchoit à cette arche d'alliance. Elle prescrivit à ses députés de conserver dans toute son intégrité la constitution déjà consentie. Mais il falloit, d'après le nouveau mode de représentation, réduire ses députés; elle ne put donc les continuer tous, & comme il s'en trouva parmi eux quelques-uns de ceux qu'on avoit cru voir s'éloigner de la volonté du peuple, ils pensèrent qu'on les traitoit en ennemis, & ils allèrent se joindre à ceux qui n'avoient pas été nommés officiers municipaux.

La Basse-Terre eut donc encore quelques ennemis de plus, & la révolution quelques amis de moins. Ce fut le jugement qu'en porta le plus grand nombre.

La Martinique & la Guadeloupe virent quelques ateliers essayer des soulèvemens qui furent découverts au moment de l'exécution, les tribunaux de justice arrêtèrent bientôt la contagion par des châtimens prompts & sévères. Le levain parut détruit à la Guadeloupe; mais à la Martinique où le projet étoit plus vaste, mieux tissu, il resta toujours des craintes qui malheureusement se réalisèrent le 3 juin de l'année dernière.

Tandis que la Basse-Terre jouissoit de la paix, la Pointe-à-Pitre & Saint-Pierre furent agitées de nouveaux troubles.

A la Pointe-à-Pitre quatre citoyens furent arrêtés, traînés devant le comité municipal qui refusa de les retenir sans une dénonciation préalable. Ils essuyèrent de nouveaux outrages : cependant ils étoient innocens, ainsi que trois autres infortunés qui ont erré pendant long-tems comme des proscrits. Ils étoient innocens, disons nous, puisqu'on les a relâchés depuis, & qu'on les a priés d'accepter une forte d'indemnité en billets à ordre faits par le gouverneur,

en son privé nom , & remis aux malheureux prisonniers par le comité colonial lui-même au nom de la colonie entière. Quelques représentans de cette même colonie , regardent aujourd'hui comme nuls des effets reçus sur la foi publique; mais éloignons ces fâcheuses idées pour suivre notre récit.

A Saint-Pierre où la dernière insurrection avoit laissé , comme nous l'avons dit , une fermentation sourde , mais cependant très-active , les gens de couleur qu'on pensoit avoir poussé les esclaves , & qu'on savoit faire corps avec ceux du Fort-Royal & du reste de la colonie , excitèrent une émeute dont les suites furent d'autant plus funestes , que le peuple voyoit d'un côté les effets de l'impunité de l'assassinat commis sur deux blancs , l'un maître d'équipage de la frégate du roi la Gracieuse , commandée par M. de Montgiraud , & l'autre , maître d'équipage du navire le Titus , de Bordeaux , commandé par M. Fizelier , par des mulâtres , qui furent condamnés à la mort par les premiers juges , & que le conseil par appel , se contenta de condamner au bannissement pour trois années (8); & de l'autre , le peuple voyoit l'exécution d'un grand projet de destruction tramé depuis long-tems; il fut d'autant plus sévère , qu'il croyoit avoir plus à craindre.

Quels qu'en fussent les motifs , le directoire crut devoir requérir M. de Damas de s'emparer de cette malheureuse ville. Ce général , entr'autres précautions , crut devoir écrire à M. de Clugny , pour le prier de contenir ses habitans , afin de les empêcher de se porter une troisième fois à la Martinique.

M. de Clugny étoit absent alors : M. de Fitz-Maurice ouvrit la lettre. Ce colonel dont la Basse-Terre se plaît à reconnoître la loyauté & l'honnêteté , crut devoir communiquer

(8) *Nota.* Que l'arrêt du conseil n'exprime le bannissement que du lieu où le crime a été commis; en sorte que les coupables ont pu demeurer , & ont réellement fréquenté tous les autres quartiers de la colonie.

officiellement à la municipalité, l'ordre de M. de Damas, afin d'en obtenir l'effet. Le peuple inquiet pour Saint-Pierre, courut en foule à la maison commune. Il est aisé de juger comment des hommes qui deux fois avoient été porter le calme à la Martinique, reçurent cette expression du général Damas : *Contenez vos habitans*. La lettre annonçoit une expédition contre St.-Pierre. Les deux causes excitèrent un cri d'indignation.

Peu de jours après, on apprit que cette ville avoit été conquise par une armée de terre & de mer, d'environ six mille hommes, avec un train considérable d'artillerie. Ainsi furent réalisées les menaces faites depuis si long-tems, & dont la Guadeloupe n'avoit pu que retarder l'effet, sans autre loi qu'une liste de proscription où chacun avoit placé son créancier ou son ennemi. Trois cents hommes furent arrachés du lit de leur femmes, des bras de leurs enfans. On peut juger des vrais motifs de cette expédition par ces mots, qu'un officier du régiment de la Martinique écrivoit à son ami à la Guadeloupe : *Enfin notre uniforme est vengé*. Soldats Français, depuis quand mettez vous votre gloire à surprendre des français endormis, à les effrayer & à faire rougir un sexe timide? Nous ne rappelons ces événemens, que parce qu'un système général embrasse toutes les colonies, & qu'il ne s'est presque rien passé à la Martinique, dont la Guadeloupe ne se soit ressentie.

Notre ville n'a jamais porté aucun jugement sur les troubles de la Martinique; mais le peuple, d'après la conduite violente & illégale de M. de Damas, crut avoir plus que jamais à redouter les effets du pouvoir arbitraire qui sembloit s'être réfugié dans les colonies. *Nul ne sera arrêté qu'en vertu de la loi*, disoit l'assemblée nationale; & trois cents citoyens avoient été livrés à la fureur de leurs ennemis, sous un simple ordre du gouvernement ! la loi ne protégeoit donc plus le foible contre les forts !

Si M. de Damas, disoit-on, après s'être emparé de Saint-Pierre, avoit dit à l'hôtel-de-ville, voilà une force dont

vous pouvez disposer ; aidez le pouvoir judiciaire , & que les coupables soient punis ; M. de Damas béni de tous , eût été le vengeur de l'innocence , l'asyle du foible. Mais le gouverneur déployant des forces pour se faire faire des adresses & favoriser des vengeances particulières , ne fut plus aux yeux de la multitude qu'un homme foible , maîtrisé par des gens dont on devoit redouter les projets funestes.

Telle étoit ici la disposition des esprits , lorsque dans les premiers jours d'août des avis particuliers , venant de la Dominique , réveillèrent des craintes qui depuis quelque tems commençoient à s'établir.

Depuis l'instant où les ministres craignant de perdre leur domination sur les colonies , avoient dit aux Etats-Généraux qu'elles ne comportoient pas le même système de liberté que la France ; depuis ce tems on les avoit vus mettre tout en œuvre pour appuyer cette assertion , en y fomentant des troubles , des divisions , afin d'y perpétuer un régime qu'on se proposoit d'abord de rendre moins odieux ; mais que le tems n'a rendu que plus redoutable.

D'après ce système , aujourd'hui malheureusement si répandu , tout homme ami de la révolution , se trouvoit donc ennemi des agens du pouvoir arbitraire. Les citoyens d'une ville qui demandoient ouvertement le régime de la France , étoient donc fondés à tout craindre , si les dépositaires de l'autorité en conservoient toute la force. Il n'est donc pas étonnant que des avis allarmans aient jetté un très-grand trouble parmi nous.

De la Dominique on avertissoit le conseil municipal que deux officiers du régiment de la Guadeloupe y cherchoient des armes & des hommes , & que ces apprêts étoient destinés à faire partie d'une expédition contre la Basse-Terre. Alors on se rappela qu'un membre du comité colonial avoit dit , ( probablement sans raison ) que bientôt on alloit enlever une trentaine de citoyens à la Basse-Terre , & qu'après , les autres seroient tranquilles.

Dans le même tems, des soldats du régiment de la Guadeloupe parloient à mi voix & à leurs amis seulement, de projets, de trame contre la ville. Le premier instant fut de frayeur. La réflexion éloigna les craintes; & l'état-major qui avoit mis cette affaire en justice réglée, fut prié par le comité colonial de l'abandonner, ce qu'il fit sur le champ.

Que l'on réfléchisse un instant à ce que pouvoit notre ville avec une garnison nombreuse, dont les soldats vouloient la constitution; qu'on songe à ce qu'elle pouvoit, appuyée de plusieurs quartiers! & elle n'a pas même songé à se prémunir contre les projets qu'on lui annonçoit; & c'est cette ville que l'on calomnie aujourd'hui d'une manière affreuse!

Le 10 août, l'assemblée coloniale se réunit à la Basse-Terre. Il s'éleva d'abord des discussions singulières sur le caractère & les droits à donner au gouverneur; mais elles furent suspendues par des motions faites à l'occasion des quatre prisonniers de la Pointe-à-Pitre. On demandoit leur élargissement provisoire, & que leur affaire fût poursuivie d'après la nouvelle forme criminelle que la France avoit déjà adoptée; mais les députés de la Pointe-à-Pitre s'y refusèrent absolument comme le gouverneur. Ils quittèrent même l'assemblée, & le peuple justement soupçonneux, se persuada que la crainte de mettre au grand jour un système de vexation & de violence, faisoit seule rejeter cette forme criminelle, si constamment refusée; mais enfin le gouverneur sanctionna l'arrêté de l'assemblée. La Pointe-à-Pitre se refusa d'abord; elle se rendit ensuite; & cette affaire alloit prendre la plus grande publicité, en mettant les perturbateurs en évidence; mais alors on entama une négociation qui se termina, comme nous l'avons déjà dit, par l'élargissement des prisonniers, & la prière qui leur fut faite d'accepter une somme en dédommagement des pertes que leur avoient causé quatre mois de détention.

Qui pourroit penser que le zèle que la députation de la Basse-Terre apporta dans cette affaire pour la mettre dans tout

son jour, & la faire terminer d'une manière prompte & équitable, qui pourroit penser que ce zèle ait fait à notre ville des ennemis puissans & nombreux ? Telle est cependant la plus exacte vérité.

L'assemblée à sa rentrée, qui eut lieu le 23 août, reprit avec force la discussion sur les droits du gouverneur. Les uns vouloient le revêtir de toutes les prérogatives de la royauté ; les autres lui élever un trône ; & tous le rendre inviolable & cependant responsable. La Basse-Terre constante dans sa manière de voir, soutint que la royauté est incommunicable, & que le gouverneur devoit rester dans les termes de la simple représentation & du droit de sanction, jusqu'à ce que la France eût fixé la constitution des colonies ; qu'elle ne croyoit donc pas qu'il y eût rien à retrancher de l'autorité du gouverneur, mais y ajouter cette fameuse sanction, qui pouvoit cependant causer tant de maux. On voit ici la Basse-Terre arrêter un zèle inconsidéré qui nous portoit hors du cercle de la révolution. On verra bientôt à la Pointe-à-Pitre, les députés de la Basse-Terre défendre l'autorité du représentant du roi, qu'on vouloit rendre nulle dans notre système. C'est ainsi que la Basse-Terre a toujours tâché de se tenir dans les bornes de la loi.

Nous l'avons dit, quoi qu'avec douleur, dans les premières pages de ce récit, tous les membres de l'assemblée n'avoient plus conservé la même opinion. Quelques uns avoient reçu des grâces du gouvernement, d'autres en attendoient. Les commandans de milice étoient revenus de leur première surprise. Les grands propriétaires, les nobles, s'étoient réunis, avoient adopté un système ; aussi commença-t-on à voir dans l'assemblée de la Guadeloupe, un côté droit & un côté gauche. L'un vouloit conserver dans toute leur intégrité ces cahiers qui avoient été véritablement l'expression de la volonté de tous ; l'autre côté formé des amis du gouverneur ou du gouvernement, des barons, des marquis, des commandans

militaires, ce côté, difons nous, en vouloit l'anéantiffement.

Lorsqu'on s'apperçut que ce travail, par fa conformité avec le décret du 8 mars, rempliffoit les vues de l'assemblée nationale envers la colonie, on voulut le détruire, pour y fubstituer un mode de gouvernement qui fût absolument l'ancien régime sous un autre nom. Il n'est pas possible d'imaginer toutes les petites ruses qui furent employées pour acquérir le droit de défaire ce que les paroiffes avoient défendu de toucher. On mit enfin la coignée à l'arbre de la constitution, & depuis, fans pudeur, quatre à cinq personnes en ont tellement travaillé les branches, qu'elles font parvenues au tronc, & elles continuent de le détruire depuis un an par des arrêtés pris en incompétence, par des lettres à nos députés, & par des adresses aux assemblées de paroiffes, même à l'assemblée nationale.

Le peuple, chez qui l'instinct est si puissant applaudiffoit souvent les défenseurs de ses droits, en improuvant quelquefois ceux dont le civisme ne lui paroiffoit pas aussi marqué; c'est ainsi qu'à Paris une galerie innombrable témoigne sa reconnaissance aux Mirabeaux, aux Barnaves, aux Lameth, &c. par des applaudiffemens qui retentiffent dans tout l'univers; c'est de même aussi que quelquefois le peuple murmure quand quelqu'autres lui paroiffent plus occupés des intérêts du clergé & de l'autorité royale, que du bonheur de tous.

On commençoit à penser que le gouverneur & les habitans de la Grande-Terre, par une fuite de leur vues particulières d'intérêt, vouloient faire passer l'assemblée coloniale à la Pointe-à-Pitre. Le peuple n'en douta plus, lorsqu'on entendit M. de Bondoire & quelques autres, adresser aux galeries des phrases dures & même malhonnêtes. Dans le même tems les personnes attachées au gouvernement, se mêlant parmi la jeunesse, l'excitoient de mille manières. Un jour enfin, l'un de ces hommes au moins inconfidéré, placé dans les galeries, se répandit en invectives si forte contre des membres de l'assem-

blée, qu'il fut dénoncé sur le champ. Il fut réprimandé; l'on reçut ses excuses, & deux jeunes gens de la ville le conduisirent au gouvernement où il demuroit; mais la Basse-Terre seule fut accusée des fautes de quelques membres de l'assemblée qui n'étoient pas de la ville. On verra bientôt si ces mêmes hommes ont été plus sages ailleurs.

Enfin, le 28 août elle se sépara, en s'ajournant pour le 15 octobre à la Pointe-à-Pitre, quoiqu'elle eût arrêté à sa première session qu'elle siégeroit à la Basse-Terre jusqu'au 15 janvier, mais il est encore un fait important que nous ne voulons pas omettre. On trouva le 30 août, au matin une corde à nœud coulant attachée au réverbère qui étoit en face du lieu où se tenoit l'assemblée. Cette corde qui avoit été nuitamment placée, fut portée à la municipalité, où elle fut visitée par les membres les plus bruyans de l'assemblée; on remarqua leurs cris d'indignation, leurs clameurs, leurs exhortations mutuelles, à faire une ville où l'on n'étoit plus en fureté. Eh ! quelle preuve plus forte peut-on donner de l'innocence de cette ville, de la sagesse de son peuple, que la patience avec laquelle il supportoit des apostrophes aussi injurieuses, aussi multipliées, & les marques de mépris, d'averfion, dont on se plaisoit tant à l'accabler par-tout !

La Basse-Terre est bien éloignée d'accuser ici l'assemblée entière. Le plus grand nombre de ceux qui la composent, abstraction faite de leurs opinions, mérite toute son estime; & c'est pour eux seulement & les gens honnêtes qui leur ressemblent, qu'elle a essayé quelquefois de se justifier.

La municipalité a fait des recherches inutiles contre les auteurs de cette incartade. Le peuple qui veut toujours une cause qu'il connoisse, à fini par soupçonner les ennemis de la Basse-Terre eux-mêmes d'une action dont tous les citoyens de cette ville ont été consternés. Il falloit à ces ennemis un fait tranchant, qui servit de prétexte à leurs calomnies.

Dans ce même-tems on vit disparoître l'aide-de-camp du général,

général, le même homme qui avoit causé à l'assemblée la rumeur violente dont nous avons parlé. Accablé de dettes, il étoit parti, sans donner la caution d'usage, quand on sort d'une de nos îles, & sans avoir pris congé de la municipalité. Ainsi disoit le peuple, qui se plaint si souvent parce qu'il a si souvent sujet de se plaindre; ainsi les dépositaires de la loi ne peuvent lui être soumis; ainsi le représentant du roi dispose de notre fortune, de notre vie, & il est inviolable ! Le ministre prévaricateur fuit la peine due à son crime à Paris, sous les yeux du peuple français, comment à dix-huit cents lieues de lui obtiendrions nous justice ? . . . Le peuple cependant se contenta de murmurer; mais il sentit plus que jamais qu'un représentant du roi que la loi ne peut atteindre, seroit pour lui l'être le plus dangereux, le plus fait pour rendre la nouvelle constitution odieuse dans les colonies : & le peuple ne fit que murmurer !

Mais parcourons maintenant avec plus de rapidité les époques multipliées de notre histoire.

La colonie satisfaite des sentimens que le régiment de la Guadeloupe avoit montrés dans les premiers instans de la révolution, avoit demandé à l'assemblée nationale qu'il nous fût conservé. Mais dès qu'on parla des municipalités, on vit plusieurs de ces officiers se joindre aux détracteurs de ce régime. Les citoyens inquiets avoient demandé que les corps militaires prêtassent le serment civique déjà prêté par toute la France. Ils virent avec chagrin ces corps balancer d'abord, & refuser ensuite. Il fallut toute l'adresse de M. de Clugny, pour déterminer des français à jurer d'être fidèles aux loix de la nation française; le serment fut prêté sur le champ de mars, devant les officiers de la ténéchaussée. Le colonel, homme sage & bon citoyen, M. de Pontèves, aîné, & quelques autres officiers y mirent cette loyauté qui est la base du caractère militaire; mais aussi d'autres, même de ceux qui devoient le plus chérir la révolution, ne jurèrent qu'avec

un air de contrainte, un air d'humeur qui diminua de beaucoup l'amitié confiante qu'on leur portoit. Peu de tems après, lorsqu'il eut été arrêté que les soldats destinés à la garde de la ville, seroient à la disposition des municipalités, on vit laisser le commandement des postes à des caporaux, & retirer dans les forts les officiers, même les sergens.

Cette nouvelle preuve de l'éloignement de ces messieurs pour l'ordre qui s'établissoit, fut alors rapprochée du serment; & les bons citoyens en furent vivement affligés.

Enfin, le premier septembre 1790 arriva. Le même jour qui vit la prise du Fort-Bourbon & du Fort-Louis à la Martinique, le régiment de la Guadeloupe sortit du Fort Saint-Charles, & vint se présenter dans le plus grand ordre à la municipalité, pour y renouveler volontairement le serment civique qu'on en avoit exigé avant (9). De-là il alla au comité colonial, où il déposa près du drapeau national deux étendarts, gages de sa fidélité à la constitution.

Le lendemain, le comité colonial & la municipalité envoyèrent au fort des députés, pour témoigner au régiment toute leur satisfaction, Ils y furent reçus par-tout l'état-major qui parut très-sensible à cette démarche. Cependant le corps d'officiers se plaignit hautement de cet événement, tandis que chaque ville de France en voyoit avec transport de semblables se renouveler dans son sein. Les ennemis de la basse-Terre se font plu à répandre des causes si diverses & toujours à sa charge d'une chose si naturelle, qu'elle se voit aujourd'hui forcée à en révéler les véritables.

Ce régiment paroïssoit attendre en silence le résultat des délibérations de l'assemblée dont il étoit sans cesse témoin. Dès le mois de janvier on voyoit les officiers user envers les

(9) Il n'avoit paru alors aucun décret de l'assemblée nationale sur l'organisation de l'armée.

soldats d'égards si marqués, d'une politesse si recherchée; ils étoient si attentifs à ne pas souffrir qu'un de ces hommes se déplaçât pour eux, à s'excuser auprès de ceux qu'ils coudoient par hasard, qu'on ne pouvoit s'empêcher de remarquer ces soins affectés qui embarrassoient même les soldats. Les officiers auparavant si hauts, si impérieux, se méloient aux conversations générales, aux petits groupes que la chaleur appelle sous les arbres du cours. Ils étoient polis; mais sur-tout ils exprimoient leurs craintes que le soldat ne vînt à intervertir l'ordre & la discipline militaires. C'étoit par attachement pour nous, autant que par prudence qu'ils nous avertissoient. Certainement ces motifs étoient louables.

Les soldats dans les colonies sont répandus chez tous les citoyens où ils trouvent de l'emploi à la campagne : outre ceux-là, on reçoit avec affabilité ceux qui viennent sur les habitations. Par-tout il est d'usage de les traiter honnêtement, en raison des rapports que permet l'éducation qu'ils ont reçue (10). Quand même ils n'auroient pas trouvé à l'assemblée des lumières suffisantes, le commerce des citoyens à la ville & à la campagne, auroit empêché qu'ils restassent dans une profonde ignorance de l'état des choses; comme il étoit impossible aussi, que ce qui se passoit dans la masse du régiment, ne perçât pas au-dehors : c'est ce qui arriva. M. de Barail, ci-devant marquis, colonel en second du régiment, venoit d'europe, connoissoit l'état de la France, il avoit vu confondre les trois ordres, anéantir le titre qui faisoit son existence dans le monde. La présence d'un homme de son rang, autrefois aimé du soldat, parlant de la révolution d'abord avec égard, fut plus que suffisante pour exalter des têtes qui pour la première fois osoient penser & réfléchir. Il

---

(10) Il est pourtant essentiel d'observer qu'à la Basse-Terre on ne les a jamais invités ni à boire ni à manger, quoiqu'on l'ait avancé fort souvent,

manifesta qu'il étoit utile qu'en continuant à être le père du soldat il prit soin de l'instruire. Il lisoit aux compagnies les papiers publics, ils les commentoit, il crut même devoir entamer en leur faveur une correspondance polémique avec l'auteur du courier des petites Antilles. La lettre de M. de Barail étoit bien écrite; mais les reproches que lui faisoit le gazetier paroissoient assez fondés, pour qu'on pût mal interpréter les soins affectueux du second colonel.

bientôt les soldats parurent s'éloigner de la ville; on ne les y vit plus, & le fort fut pour nous une terre étrangère. D'autres événemens qui se succédoient avec rapidité, empêchoient de remarquer cette espèce de scission. A la promenade des bourgeois rencontrèrent des militaires. Le soldat est franc, ouvert. Ceux-ci se plainquirent les premiers du mépris & de la mauvaise opinion que les citoyens avoient d'eux. On leur répondit qu'avertis par leurs officiers de leur éloignement pour la discipline militaire, prévenus par ces messieurs qu'il y avoit parmi eux une foule de sujets dangereux qui étoient prêts à tout saccager, il n'étoit pas étonnant qu'on fût inquiet sur leurs compte. Cet éclaircissement empêcha des malheurs, qui à la première occasion auroient été une suite inévitable de la persuasion où étoit le soldat, que l'honneur du corps étoit blessé. C'est en partie à cette funeste idée répandue dans le régiment de la Martinique, qu'on doit attribuer les maux qui ont désolé cette colonie. L'inquiétude augmenta par-tout; & comme on le pense bien, la prévention contre une partie de l'état-major ne put que s'accroître. Elle affligea les gens sensés qui voyoient avec peine beaucoup d'hommes estimables, se laisser aller au torrent pour fervir les haines ou les vengeances d'autrui. Cependant messieurs Fitz-Maurice, Pontèves, Roger, & quelques autres conservoient encore la confiance publique. Mais ce fut inutilement qu'on vint après dire aux citoyens qu'ils couroient risque d'être égorgés. Nous étions trop éclairés sur nos

propres intérêts pour regarder comme notre ennemi, & celui de la révolution, le soldat pour qui sur-tout elle paroït avoir été faite. Les procès-verbaux de l'assemblée nationale, les rapports des différens troubles excités dans le royaume, nous apprennent d'ailleurs que presque par-tout les états-majors, pour empêcher la réunion du soldat & du citoyen, avoient employé les mêmes manœuvres, & que les ministres favorisoient de tout leur pouvoir tout ce qui tendoit à retarder la marche de la révolution : par-tout le même mouvement étoit donné.

L'éclaircissement dont nous venons de parler eut lieu vers la fin d'août. Il fomenta quelques jours dans les compagnies. Enfin le premier septembre tout le corps alla par députation demander à l'état-major la permission de se réunir à la ville, en se présentant à la municipalité. Il sortit des forts en ordre. Les colonel, lieutenant-colonel & le major, furent au-devant de lui. Les soldats burent & présentèrent à boire ; mais on rentra comme on étoit sorti. Cette démarche des troupes de ligne, que l'assemblée nationale a toujours applaudie, ici ne fut pas vue de même œil. Ici comme à Hesdin, les officiers improuvoient cet acte de civisme ; ils disoient que des citoyens donnoient du vin à la troupe. La suite de ce mémoire prouvera qui mérite ce reproche, & qui a plus fait pour introduire le désordre.

Il suffit maintenant pour la Basse-Terre qu'elle invite l'assemblée nationale & tous les français à chercher la vérité dans la bouche & dans le cœur de plus de huit cent soldats qu'on a fait repasser en France. Ils sont maintenant loin des lieux où l'on dit qu'ils ont été séduits. Qu'ils parlent ; & s'ils accusent un de nous, nous le livrerons à la rigueur des loix. Mais qu'elle est donc la séduction ? Où donc existe-t-elle ? Est-ce dans ce pacte fédératif ordonné par les ministres, dont on avoit, il est vrai, caché la lettre, pacte demandé à tous ses sujets par le meilleur des rois ? Peuple français,

telle est encore notre malheureuse situation, que les actions magnanimes que vous couronnez, sont parmi nous des crimes, qu'on punit par le bannissement & l'infamie. Mais on cesseroit peut être de s'accuser ainsi, si l'on réfléchissoit sur la marche des événemens, depuis les premiers instans de la révolution. On verroit qu'il ne s'est rien passé ici qui n'ait eu lieu dans toute la France.

Ici les soldats étoient tous les jours à l'assemblée; les travailleurs s'instruisoient chez les habitans où ils demeuroient, & ces travailleurs faisoient au moins le quart du régiment. Il étoit donc impossible qu'ils ne fussent comme autrefois que des automates. Au milieu de ce concours de lumières arriva le mémoire de M. Vernier, quartier-maître de ce même régiment, qui les éclaira sur leurs intérêts. Ici comme dans toute la France ils demandèrent ce dont ils croyoient avoir été frustrés; ils reçurent quelqu'argent & quelques effets. A Tabago, l'effet de leur demande fut plus marqué. On rappela à la Guadeloupe les compagnies qui avoient donné le scandale. A la Martinique, les artilleurs firent le même mouvement. M. de Vioménil avec presque tous les officiers militaires n'échappèrent au danger qu'en rendant justice, à l'aide du crédit que M. Foulon trouva dans la ville de Saint-Pierre. Ainsi le tems de la justice étant venu par-tout presque au même instant, les opprimés s'étoient réveillés; mais par-tout les soldats, en comptant avec leurs officiers, avoient perdu toute confiance en eux; & nulle part les officiers n'agissoient de manière à la regagner, parce qu'ils étoient toujours entre le soupçon, l'espérance & la crainte. Ils ne comptoient donc plus sur leurs soldats. Alors n'appercevant pas la vraie cause des inquiétudes au milieu desquelles ils vivoient, ils ont accusé les citoyens de séduction, & les soldats de rébellion.

La révolution plus avancée a fait sentir au peuple & aux soldats, qu'elle étoit faite, par eux & pour eux, qu'ils de-

voient se réunir pour la défendre & pour en jouir. Dans les colonies seulement cette réunion n'avoit pas eu lieu. Ils durent ensemble penser à l'opérer; elle dut se faire d'elle-même & sans projet.

Dès-lors le peuple faisant corps avec la troupe; il dut participer au peu de confiance qu'elle avoit en ses chefs; & ceux-ci durent faire partager aux citoyens leur haine pour leurs soldats. C'est donc à la révolution seulement qu'on doit les premiers élans des troupes vers la liberté; & c'est au mémoire de M. Vernier & à l'assemblée nationale elle-même qu'il faut attribuer le mouvement jetté dans quelques états-majors par des réclamations légitimes, sans doute, puisqu'on y a fait droit.

Tel a été cet événement pour lequel on s'est attaché à chercher un principal auteur. Le desir de la Basse-Terre, en le développant autant qu'elle l'a fait, n'a été que d'éteindre les calomnies dont on l'accable depuis long-temps, & détruire la source des défiances, des soupçons, de haines, que des méchans ne cessent de répandre dans la colonie, entre des hommes qui devoient vivre en frères.

Deux ou trois jours après, on apprit à la Guadeloupe la prise des deux forts de la Martinique. Le peuple en témoigna toute sa joie; & dans le fait il avoit été prévenu contre M. Damas, par les violences qu'il avoit exercées dans Saint-Pierre; il avoit été indigné des traitemens qu'on avoit fait souffrir aux prisonniers; & il étoit révolté de voir ces mêmes prisonniers jugés par leurs capteurs ou leurs parens, les amis de ceux qui étoient venus les arracher avec des violences inouïes à leurs femmes, à leurs enfans. Le peuple étoit-il donc injuste? Et qu'est-donc que le droit de résister à l'oppression, s'il n'a pas lieu dans cette circonstance? D'ailleurs, nous avons reçu depuis long-tems des avis sur notre propre fureté; nous croyons avoir des sujets de crainte. M. Damas occupé à la Martinique, ne pouvoit plus rien contre

nous ; mais nous devînmes infiniment avides de nouvelles.

C'est dans cette circonstance que dans les premiers jours de septembre on vit un bateau approcher notre rade, y louvoyer d'une manière suspecte ; une chaloupe s'en détache & vient débarquer deux passagers à la cale de l'intendance, en paroissant éviter celle où descendent toujours les personnes qui viennent du dehors ; ils évitoient ainsi de paroître à la municipalité (11).

Plus la chaloupe du bateau avoit l'air de prendre des mesures, plus les citoyens s'attachèrent à les rompre. Il s'en transporta un grand nombre à la cale de l'intendance, où MM. Papin - Lespine, frères, avoient été reçus par M. de Falquiere, capitaine des grenadiers du régiment, qui les avoit conduits à M. de Clugny. (Pourquoi cette démarche de M. de Falquiere, capitaine du régiment ?) Ces messieurs étoient déjà dans le cabinet du général, lorsque les citoyens se voyant gagnés de vitesse y montèrent. M. de Clugny finissoit de lire une des lettres. Ceux-ci qui attendoient avec inquiétude des nouvelles de la Martinique lui demandèrent la dépêche pour la porter à la municipalité. La circonstance étoit trop pressante pour la refuser ; aussi M. de Clugny la donna-t-il (12) : elle étoit de M. de Damas, & datée du 6 septembre. MM. Papin - Lespine frères, furent conduits à la municipalité, sur le refus qu'ils avoient fait de s'y rendre.

(11) Il faut observer que depuis que la municipalité est établie, l'état-major de la ville & quelques citoyens opposans détournoient autant qu'ils le pouvoient les arrivans de s'y rendre, les patriotes au contraire observoient avec grand soin ceux qui débarquoient & venoient à la maison commune, pour y apprendre des nouvelles.

(12) Des papiers publics ont dit que M. Dugommier, citoyen célèbre par son patriotisme, son courage & la conservation de Saint-Pierre, avoit arraché la lettre des mains du général. Cette assertion est absolument fautive ; M. Dugommier n'étoit alors ni chez le général, ni avec la multitude, la preuve en est consignée à la municipalité.

Quelle ne fut pas l'indignation des citoyens d'entendre que M. Damas, après avoir parlé du parti qu'avoient pris les troupes de s'emparer des forts, écrivoit *dans un tel état de choses, vous voyez M. que je ne puis vous fournir aucune sorte de secours.*

La commotion fut générale dans toute la ville. Les amis du gouvernement parurent la partager. L'on se rappela le serment prêté de si mauvaise grace, les soins, les attentions de M. du Barail & d'autres officiers pour les soldats; ses lettres qu'on interprétoit d'une manière défavorable; les semences de mépris & de haine jettées par les officiers entre la troupe & les citoyens; on se rappeloit encore le départ pour France, avec des cartouches jaunes, de tous les soldats qui s'étoient montrés patriotes; l'enlèvement de quatre de ces malheureux qui étoient venus au comité demander justice, enlèvement fait par l'état-major lui-même, le sabre à la main; on rapprochoit de ces considérations les missions secrètes que le gouvernement donnoit depuis quelque tems, d'abord à des officiers de marine, ensuite à des lieutenans du régiment, enfin, à des capitaines qui partoient de tems à autre pour la Martinique; La mission de M. Rochebrune & les voyages fréquens des bas-officiers du régiment, que le peuple disoit aller dans les paroisses porter des lettres aux amis du gouverneur. On ne douta plus que les avis de la Dominique ne fussent fondés, ainsi que le bruit qui couroit depuis si long-tems qu'on vouloit s'emparer de la Basse-Terre, & y enlever un nombre de citoyens, comme on avoit fait à la Pointe, comme on avoit fait à Saint-Pierre d'une manière si affreuse: on n'en douta plus, disons nous, quand on vit paroître devant notre rade l'escadre qui s'étoit emparée de Saint-Pierre: mais revenons à l'ordre des faits.

Le conseil de la commune prit connoissance de la lettre; mais ne voulant rien prendre sur lui, il l'envoya en original au comité général colonial par une députation. Elle revint accompagnée de deux députés du comité général, MM. Quin

& Lafalle, représentans de Sainte-Anne & du Petit-Bourg. Ces Messieurs invitèrent le conseil général à se réunir au comité, afin d'augmenter, autant qu'il seroit possible, le jour qu'on jetteroit sur cette affaire.

Il falloit d'ailleurs en imposer, par une représentation nombreuse, à une multitude effrayée du danger, auquel elle se croyoit encore exposée.

La réunion des deux corps se fit sur le champ à la salle du spectacle. Toute la ville & les habitans des campagnes voisines abondèrent dans les galeries. Il fut arrêté d'envoyer au gouverneur une députation pour avoir connoissance de ses copies de lettres, afin de connoître celle qui avoit donné lieu à la réponse de M. de Damas; & on fut conduit à cette demande, par l'assurance qu'il donna *de n'avoir rien écrit qui pût lui attirer cette réponse*. M. de Clugny trouvoit donc alors dans la lettre de M. de Damas, tout ce qu'y voyoit le peuple, & il ne l'interprétoit pas alors comme il l'a fait depuis aux paroisses ! M. de Clugny répondit à la députation sur sa parole d'honneur *qu'il n'avait conservé copie d'aucunes lettres depuis trois mois; ce qu'il répéta par trois fois*.

La réponse de M. de Clugny, loin de calmer l'agitation publique, ne fit que l'augmenter, parce qu'on y voyoit une précaution prise contre les événemens tels que celui du moment. Cette idée étoit appuyée par le souvenir des voyages fréquens faits par ordre du général à la Martinique & autour de notre île, même jusques dans les îles étrangères. D'ailleurs on lui objectoit la présence des vaisseaux sur nos côtes; il répondit que le départ en avoit été déterminé, & qu'apparemment ils avoient été retenus par les vents. Enfin, M. de Clugny protesta *qu'il ne participoit en rien aux inculpations que pouvoit contenir la lettre de M. de Damas, & que dans aucun cas il ne devoit partager le reproche à faire à celui-ci* (13).

---

(13) Cependant peu avant, M. de Clugny écrivoit à M. de Damas

On rapprocha l'arrivée de MM. Papin, du départ furtif de M. Rochebrune, chargé des ordres particuliers de M. de Clugny. Alors le général se récria, qu'à la manière dont on se conduisoit à son égard, sa vie ne seroit bientôt plus en sûreté. L'officier municipal lui répondit que parmi des citoyens aussi honnêtes que ceux de la Basse-Terre, elle étoit en pleine sûreté.

M. de Clugny qui, pendant ce tems, avoit cherché une réponse, reprit qu'à l'égard du sieur Rochebrune, il étoit parti en effet par son ordre avec un bâtiment chargé de vivres pour Tabago, & qu'il avoit profité de l'occasion pour l'envoyer à la Trinité espagnole, s'informer des affaires de cette île près de dom Chacon, qui en est le gouverneur (14). On lui répondit qu'il n'avoit pas fait une expédition de vivres, sans en faire mention officielle sur son registre, & que c'étoit à la communication de ce registre, que se borneroit la demande de la députation.

M. de Clugny parut se débarasser de l'argument par un mouvement d'impatience & de dépit, en disant qu'il se trouvoit moins libre que le moindre citoyen; & il réitéra sa protestation *qu'il n'avoit aucune copie de ses lettres.*

La députation rentrée & son rapport fait, le comité & la

*des félicitations sur sa bonne expédition de Saint-Pierre & lui demandoit un arrêté pour faire arrêter les réfugiés de cette ville qui étoient à la Guadeloupe : car il n'osoit pas dans l'état actuel des choses user de violence. Cependant ailleurs il disoit, je ne puis rien, les équipages ne veulent pas marcher.*

(14) On a sçu depuis que M. Rochebrune étoit parti sans vivres, que d'ici, il étoit allé au Fort-Royal, du Fort-Royal à Ste.-Lucie, où le brioq lui en donna, il fut ensuite, il est vrai, à Tabago & à la Trinité espagnole. Au surplus une lettre écrite par M. Rochebrune à M. de Clugny, remise par ce gouverneur, & datée de Ste.-Lucie le 6 septembre 1790, prouve qu'il est allé au Fort-Royal, & on a sçu depuis qu'il étoit chargé d'une dépêche pour M. de M. Damas.

municipalité consignèrent tous ces faits dans leur procès-verbal, & arrêterent d'entendre MM. Papin - Lespine frères, le capitaine & l'équipage du bateau qui les avoient amenés. On y procéda sans désespérer. Le peuple à qui rien n'échappe, avoit déjà pénétré que le mulâtre capitaine du bateau étoit un bâtard de la famille Dubuc, que le bateau & même l'équipage, appartenoient au président de l'assemblée de la Martinique : on n'en fut que plus ardent à croire que cet ennemi de Saint-Pierre excitoit aussi M. de Damas contre la Basse-Terre. En rassemblant tout ce qui s'étoit passé, tout ce qu'on avoit encore sous les yeux, la Basse-Terre étoit-elle donc reprehensive de songer à sa propre sûreté?

Ici néanmoins il faut convenir d'une vérité : elle est respectable, quand elle est présentée par une ville qu'on accuse, & que cette vérité n'est pas en sa faveur.

Pendant l'instruction de cette affaire, chaque découverte, chaque réponse du gouverneur, avoient aliéné les esprits contre MM. Papin - Lespine, qui, s'étant chargés d'une mission qu'ils voyoient suspecter avec bien de la raison, tergiverfoient dans leurs réponses. Une voix s'éleva des galeries & cria à la lanterne. Il est par-tout des énergumènes; toutes les villes de France ont eu les leurs; dans toutes les colonies il s'est commis des meurtres, excepté à la Guadeloupe & à Sainte-Lucie; la Pointe-à-Pitre a vu le pistolet sur la poitrine de son commandant, des citoyens arrêtés, ses assemblées de paroisses forcées par des gens armés; elle a vu dans ses murs les habitans de la ville & de la campagne prêts à s'égorger; elle a vu les nègres de ses environs en insurrection; elle a vu enfin, un grand nombre de malheurs, tandis que personne ici n'a couru de véritables dangers. Il y a plus, c'est qu'à peine cette voix s'étoit fait entendre, qu'une autre voix du sein de l'assemblée même rappela à la galerie toutes les vertus du citoyen, & sur-tout la modération, le respect dû au comité & à la municipalité réunis, & mit les deux MM. Papin sous

la protection de la galerie. Le succès fut complet ; & la voix incendiaire ne se fit plus entendre, ni aucune autre.

Loin d'en vouloir à la Basse-Terre de cet incident, on fera peut être plus porté à s'étonner qu'il se soit terminé de cette manière, quand on saura qu'il y avoit alors ici un grand nombre d'étrangers de toutes les nations, qu'il y avoit encore beaucoup de réfugiés de Saint-Pierre, dont les malheurs touchoient d'autant plus le peuple, qu'il se croyoit prêt à les partager. Un de ces infortunés avoit reproché à l'un de MM. Papin, d'être entré chez lui armé de sabre, de fusil, de pistolets, lors de l'invasion de Saint-Pierre par les habitans ; & M. Papin en étoit convenu. Il lui avoit reproché d'avoir commis des vexations étranges chez lui, dont la femme étoit alors en couches. Nous le demandons aux gens les plus froids : une pareille conversation tenue au milieu d'une multitude effrayée autant qu'irritée, dut elle la laisser tranquille & passive ?

Un des MM. Papin interrogé s'il n'avoit pas d'autres lettres, en présenta une de M. Duroüil à l'adresse de M. Bordié. Tout paroïsoit précieux aux yeux d'un peuple allarmé. M. Bordié fut prié de donner lecture de sa lettre à l'assemblée, ce qu'il fit. Par cette lettre datée du Gros-Morne, le 7 septembre 1790, M. Duroüil écrivoit : « Mes respects à M. de » Clugny : je suis bien fâché de n'avoir pas la possibilité de » lui répondre pour lui rendre les comptes que je lui dois ; » mais le directoire colonial m'a dit l'avoir fait ».

Nouvelle députation à M. de Clugny, pour avoir communication des lettres qu'il avoit reçues du directoire ; mais il donna sa parole d'honneur qu'il n'avoit rien reçu, & que s'il lui parvenoit quelques nouvelles, il s'empreseroit de les rendre publiques ; & pour preuve de sa bonne volonté, il remit de lui-même quelques lettres ministérielles, entr'autres celle au sujet de la fédération du 14 juillet, que le ministre appeloit *une espèce de fête civique*. Elle ne fit qu'indisposer d'avantage les esprits, parce qu'elle rappela les obstacles mis à cette

fédération par le général & son état-major, & les violences atroces commises envers les soldats qui avoient osé se dire patriotes, enfin, parce qu'on savoit que cette lettre étoit arrivée deux mois auparavant au Fort-Royal, par un *aviso*. On avoit embarqué les soldats par 40, 50 & 100, ayant le soin de mettre parmi eux quelques mauvais sujets deshonorés par des vols, & jugés par leurs camarades.

Cependant le bruit courut que dans le moment où le général livroit la lettre à l'empressement de la multitude, & non pas *spontanément de son plein gré, comme l'écrivait M. de Clugny aux paroisses*, il en glissoit une autre à un officier d'artillerie ; mais la ville ne donne ce fait que comme un bruit que les circonstances rendoient assez vraisemblable.

Après l'information, le comité & la municipalité se séparèrent pour reprendre leurs fonctions.

C'est ici le lieu de rappeler qu'un mulâtre du bateau des MM. Papin, dit avoir vu le vaisseau l'Illustre couler à fond un bricq chargé de monde, allant de Saint-Pierre au Fort-Royal. Ce fait qui fut reconnu faux dans la suite, contribua à jeter dans les galeries ce mouvement terrible, qui fit crier à la lanterne. Cependant dans cette même séance, M. Pautrizel fils, aujourd'hui maire de la Basse-Terre & M. Dugommier, tous deux membres du comité, MM. Artaud & Roland le Grant officiers municipaux, s'élevèrent avec assez de force en faveur de MM. Papin - Lespine, pour que le peuple en murmurât ; & néanmoins même dans cette affaire on a inculpé M. Dugommier, & MM. Papin, par leur silence, ont semblé approuver ce qu'on en disoit.

Enfin, le comité & la municipalité renvoyèrent ces MM. Papin, après avoir pris toutes les précautions possibles pour qu'ils n'eussent rien à craindre dans la colonie des préventions du peuple. Il faut observer ici que si la Basse-Terre avoit, comme on l'a prétendu, embrassé aveuglement le parti de

Saint-Pierre, elle n'auroit pas traité ainsi des hommes que tant de circonstances désignoient comme les émissaires de M. Damas & du Gros-Morne, ce que la fuite a parfaitement démontrés.

C'est aussi dans cette séance que M. de Clugny offrit de se présenter à l'assemblée; mais le ressentiment du peuple étoit trop grand, pour ne pas craindre que ce gouverneur n'eût à essuyer des objections, des reproches mêmes qui n'auroient fait que le compromettre. Les officiers publics ne crurent donc pas qu'il fut convenable qu'il se présentât au milieu d'une ville assemblée, qui ne voyoit en lui que l'homme qui avoit juré sa perte.

Les paroisses de la Basse-Terre étoient réunies pour entendre le rapport de leurs députés à l'assemblée coloniale. La municipalité qui pressentoit toute la difficulté de l'affaire dont elle s'occupoit, qui savoit qu'elle même étoit d'autant plus observée, qu'elle avoit été établie contre le gré de tous les opposans, qu'elle étoit la seule municipalité de la colonie, & qu'on attendoit sa moindre faute pour en conclure que ces tribunaux seroient inutiles, la municipalité crut devoir donner aux paroisses communication des lettres de messieurs de Damas & Duroüil, afin de connoître leur vœu.

Après qu'elles en eurent entendu lecture, les deux paroisses réunies, prirent la délibération suivante. « Que le sort du  
 » gouverneur ne pouvant être réglé que par la colonie, la  
 » municipalité sera priée de requérir du comité colonial  
 » une convocation extraordinaire & incessante des paroisses  
 » de la colonie, d'après les motifs déduits de l'affaire des  
 » lettres arrivées de la Martinique; qu'à cet effet les deux  
 » lettres en question, & le rapport de toutes les circonstances  
 » seront envoyés aux paroisses, pour qu'elles puissent de  
 » suite donner leur vœu spécial, & leur avis au comité gé-  
 » néral de la colonie ».

» Que cependant la municipalité répondant de la personne

» du gouverneur, en attendant cette décision [†] (15),  
 » elle le confignera à la garde des citoyens qui s'entendront  
 » avec la garde militaire du gouvernement, & qu'il sera  
 » interdit au gouverneur toute communication, excepté  
 » celle du service; mais que le service ne devant contenir  
 » rien de suspect, cette communication se fera en présence des  
 » citoyens préposés à la garde de la personne du gouverneur.

Cette délibération des paroisses fut rédigée d'après leur vœu, telle qu'elle est ci-dessus avec le renvoi tel qu'il est, & qu'on a cru devoir placer ici avec ses ratures. Mais quand ce vint à la lecture, l'indignation des paroisses se réveilla; elles firent rayer le renvoi en disant, que c'étoit trop faire que de laisser ce motif honorable à l'égard d'un homme qui avoit des intelligences contre la ville & peut-être contre la colonie.

La municipalité adressa la délibération au comité général, comme tribunal supérieur, & y joignit toutes les pièces.

Le comité général délibéra long-tems & murement. Mais après deux jours d'examen, il ne se détermina que par la dénonciation que vint lui faire la garde militaire du gouverneur, qu'il faisoit une quantité de dépêches, & qu'il écrivoit jour & nuit. Le peuple craignit alors quelque entreprise de sa part, capable de jeter le trouble dans la colonie. La rumeur se formoit. Enfin, pour prévenir sans doute tout événement ultérieur, le comité envoya deux députés à M. le gouverneur le prévenir, qu'il alloit être mis chez

---

[†] D'ap	rès les inquiét	udes que
M. le gouv	erneur a témoig	nées pour
sa sûreté à	un des officiers	municipaux.

(15) Le gouverneur témoigna son inquiétude, non pas à un officier municipal seul, mais à une députation du comité colonial & de la municipalité réunis. *Ainsi qu'il est expliqué plus haut,*

lui une garde citoyenne, pour faire le service auprès de la personne avec les troupes de ligne.

M. de Clugny accepta par écrit la garde offerte, & son acceptation est conçue en ces termes.

« Ayant toujours désiré de donner dans la colonie des  
 » preuves de ce qui peut satisfaire le vœu des citoyens,  
 » d'après ce que m'ont exprimé messieurs Pautrisel & Quin,  
 » commissaires députés du comité général-colonial, que  
 » messieurs les citoyens de la Basse-Terre desiroient monter  
 » la garde au gouvernement, conjointement avec les grenadiers,  
 » j'accepte l'honneur qu'ils veulent bien me faire, &  
 » je les verrai dans cette occasion avec grand plaisir le plus  
 » près de moi qu'il sera possible. A la Basse-Terre le 12  
 » septembre 1790. *Signé Clugny* ».

Une députation du comité colonial vint remettre à la municipalité expédition de cette pièce, avec l'arrêté du comité. La consigne fut donnée par la municipalité à laquelle le comité en avoit imposé la charge; elle la lui fit remettre, & il y donna son approbation.

Pendant que M. de Clugny donnoit cette acceptation si polie, il faisoit écrire dans les quartiers, qu'il étoit prisonnier à la Basse-Terre, & donna à cet événement toutes les couleurs qu'il voulut. Il passa encore une nuit à écrire une quantité de lettres; plusieurs officiers furent les secrétaires; & par leur moyen sans doute, il trompa toute vigilance pour les faire passer, malgré qu'il dût communiquer les affaires même de service.

Ces lettres occasionnèrent une grande rumeur dans la colonie contre la Basse-Terre; & cela devoit être, puisqu'elles étoient de la dictée de M. de Clugny.

D'un autre côté le comité général, en informant toutes les paroisses de l'île, de la garde citoyenne placée près de M. le gouverneur, en leur envoyant copie de son acceptation & des lettres de M. Damas & Duroüil, enfin en les invitant

à manifester leur vœu, commit aussi une grande faute. Il avoit arrêté de faire part aux paroisses de la colonie des faits & circonstances qui avoient déterminé sa conduite, & ne le fit point; sans doute à cause de la multitude d'événemens qui se pressoient alors, & de la quantité de pièces qu'il auroit fallu faire copier trenté deux fois dans l'espace de vingt-quatre heures.

Le gouverneur eut donc l'air, pendant que les opinions circuloient, d'être emprisonné par une entreprise de la Basse-Terre, & les paroisses de n'en être averties que par le gouverneur, & par le comité général, tandis que dans le fait, il n'étoit que surveillé.

Les paroisses manquant d'instructions suffisantes, envoyèrent leurs commissaires en cette ville, & ils arrivèrent extrêmement prévenus contre elle.

Ils en donnèrent une forte preuve en se présentant au comité général, & en demandant que la garde citoyenne fût levée provisoirement; mais le comité leur observa qu'il convenoit qu'ils prissent connoissance préalablement de l'information & des pièces; & ils arrêtèrent unanimement qu'on leur en donneroit aussitôt lecture.

Ici le tableau change. Messieurs les commissaires ne parurent plus irrités, ni prévenus; mais réfléchis, étonnés. Après le plus mur examen, ils furent forcés de rendre hommage à la vérité; ils convinrent que le comité & la municipalité s'étoient conduits avec sagesse dans une circonstance aussi délicate. On mit en délibération si la garde citoyenne seroit ôtée ou conservée; il y eut partage exact des voix. La Basse-Terre n'étoit donc pas si coupable, si téméraire, puisque la moitié de la colonie a pensé comme elle! Enfin après une longue discussion, la décision ne put avoir lieu ce jour-là, & l'affaire fut ajournée au surlendemain 26 septembre 1790.

Ce jour là, les deux paroisses de la Basse-Terre étoient assemblées & réunies pour des affaires de la ville, lorsque

les commissaires des différentes paroisses se présentèrent, & firent annoncer une députation de leur part ; elle fut aussitôt introduite. Cette politique, quelqu'en fut l'auteur, fut assurément très-habile. Les paroisses de la Basse-Terre ne pouvoient qu'être flatées de voir dans leur sein les commissaires de toutes les autres, par leur honorable députation. Il devoit en résulter, & il arriva en effet que celles de la ville, voyant la moitié de la colonie être d'avis de l'élargissement, devoient généreusement sacrifier leurs craintes & leurs allarmes particulières à la tranquillité générale, à la paix de tous, & revenir à l'avis de la douceur. Elles y furent d'autant plus portées, que tous les commissaires & les députés des paroisses jurèrent de voler au secours de la Basse-Terre, en cas d'attaque.

Un des députés portant la parole pronça un discours plein de sentiment qui fut accueilli par les témoignages de la plus vive fraternité. Celui de la paroisse du petit canal, le révérend père Grégoire capucin, curé, tant pour lui, que pour M. Délizardies, son collègue, paroisse sur laquelle sont les biens de M. de Clugny, dit ces paroles essentielles à conserver. « Que son collègue & lui sensibles à l'impression fa-  
 » cheuse que quelques expressions consignées dans le procès-  
 » verbal de délibération de la paroisse, lesquelles paroissent  
 » inculper les citoyens de la Basse-Terre, & par conséquent  
 » offensantes, ils affirment que l'intention de leurs commet-  
 » tans n'avoit jamais été d'inculper ni d'offenser personne,  
 » & que ce qu'on pouvoit trouver de trop fortement expri-  
 » mé dans cette délibération, ne devoit être attribué qu'au  
 » plus louable excès de zèle pour le bien public, la paix  
 » & la concorde, & sur-tout à une erreur bien pardonna-  
 » ble, à l'ignorance profonde & absolue des faits relatifs à  
 » l'affaire qui nous a tous rassemblés, après avoir paru nous  
 » désunir ; & qu'ils s'empressoient de rendre la justice la plus  
 » étendue au patriotisme de la municipalité & des citoyens  
 » de la Basse-Terre »,

Un citoyen de la ville répondit convenablement à cette réparation authentique, & annonça les sentimens d'union & de concorde des deux paroisses, avec les autres paroisses de la colonie

L'assemblée des deux paroisses prit donc, en concours avec la députation & à l'unanimité, l'arrêté que voici.

« Que la municipalité de la Basse-Terre & le comité général colonial seroient priés & requis de faire retirer la  
 » garde citoyenne de chez M. le gouverneur, & d'inviter  
 » toutes les paroisses de la colonie, & tous les corps civils  
 » & militaires à une fédération générale qui auroit lieu en  
 » cette ville, au jour qui seroit indiqué par le comité général-colonial, dans le plus court délai possible, afin de  
 » cimenter plus promptement les sentimens d'union & de  
 » concorde qui animent toute la colonie ».

Toutes les preuves de cette affaire, & de la moindre affirmation sont consignées dans les archives du comité général & de la municipalité.

Cette délibération importante est du 26 septembre 1790 : elle fut signée par tous les commissaires & députés des paroisses de la colonie, & par les citoyens de la ville : elle fut ensuite présentée à la municipalité & au comité général qui arrêta que la garde seroit levée, & adressa son arrêté à la municipalité, pour qu'elle eût à s'y conformer, & qui l'exécuta sur le champ.

Telle est cette affaire de laquelle on parle encore comme d'une horreur. Telle est cette ville qu'on a chargée du crime de rébellion contre le représentant du roi. Comment se peut-il que la même colonie qui, séante à la Pointe-à-Pitre en très-grande compétence, a confirmé toute la conduite de son comité & de la Basse-Terre, qui a contribué par tous ses commissaires à l'arrêté qu'on vient de lire, qui a approuvé la conduite, la sagesse même des citoyens de la Basse-Terre, affecte de redouter cette ville comme un repaire de brigands?

Comment a-t-on prodigué contre ses plus honnêtes citoyens les épithètes les plus indécentes, les apostrophes les plus outrageantes? C'est la même raison qui fait que plusieurs factieux ont osé blâmer l'assemblée nationale & lui prodiguer les plus violentes injures.

Ceux qui avoient intérêt à faire valoir leurs possessions voisines de la Pointe-à-Pitre, trouvoient trop d'avantages dans les torts qu'on prêtoit à la Basse-Terre, pour ne pas exciter cette ville à fomenter les bruits défavantageux qu'on semoit entre elle & la nôtre; ils désunissoient ainsi deux grandes masses de citoyens, & propageoient un désordre qui leur étoit profitable. Ils ont bien réussi dans leurs projets; car, la Basse-Terre a toujours vu depuis un an, les députés de la Pointe s'élever parmi ses ennemis. Mais éloignons des idées trop affligeantes; & pour n'en pas rendre les traces trop profondes, nous ne lui rappellerons pas les soins qu'elle a pris de convoquer la colonie entière pour une fête fédérative qu'elle vouloit donner, afin de nous arracher le bonheur de voir nos frères de toutes les parties de l'île se réunir à nous. D'ailleurs il est à la Pointe-à-Pitre des hommes qui ne partagent pas les projets de destruction formés contre nous. Amis de la révolution, les bayonnettes, les cachots ont comprimé les élans de leur patriotisme; maltraités, méprisés, avilis, chassés honteusement des assemblées de paroisses, par centaine, malgré leurs titres de citoyens actifs; ce n'est point d'eux que la Basse-Terre se plaint.

A peine le gouverneur vit-il sa garde levée, que malgré sa promesse de ne pas quitter la Basse-Terre, il prit ses mesures avec une méthode faite pour attirer sur cette ville tous les regards de la colonie, pour rendre nuls les effets de la délibération unanime de tous les commissaires. Il monta à cheval furtivement par les derrières de son hôtel, à l'heure qu'on y pensoit le moins; il monta au parc, d'où le lendemain il prit la route de la Pointe-à-Pitre, où ses amis lui

prépareroient une entrée triomphante. On comptoit environ cent hommes à cheval & le sabre à la main, qui allèrent au devant de M. de Clugny jusqu'aux Abîmes, le placèrent au milieu d'eux & le conduisirent en ville, en criant vive Clugny ! Ce n'est point ici, crioit on, qu'on le fera prisonnier. M. de Clugny pouvoit-il se prêter à une pareille scène, lui qui mieux que personne savoit qu'elle étoit une suite de la rivalité des deux villes, & de la haine qu'on vouloit entretenir entre elles ? mais quoiqu'il en soit, le gouverneur se trouva rapproché de ses habitations, avec la plus heureuse perspective d'en augmenter prodigieusement le produit, en nous dépouillant chaque jour davantage. Reprenons la chaîne des événemens.

Tandis qu'on agitoit au comité colonial & à la municipalité, si l'on donneroit une garde citoyenne au gouverneur ; de nouveaux malheurs se succédoient à la Martinique. Le directeur & le général Damas s'étoient réfugiés au Gros-Morne. Les gens de couleur & déjà un grand nombre d'esclaves y étoient sous les armes : ils étoient débandés, comme on devoit l'attendre d'une pareille milice. Déjà ils ravageoient le pays jusques aux portes de Saint-Pierre. Cette malheureuse ville s'attendoit à tout moment à voir tourner contre elle toute la rage de ses ennemis : elle devoit succomber sous les efforts d'une attaque trop nombreuse, ouverte & dominée comme elle l'est de toutes parts : elle se décida à réclamer une troisième fois des secours de la Guadeloupe.

Le comité général-colonial, où la Basse-Terre n'avoit que deux voix sur onze, après de longs débats & de mures réflexions, pensa qu'il pouvoit modérer la marche sur celle que l'assemblée coloniale avoit suivie dans la même affaire. Il décida qu'il falloit envoyer à la Martinique une députation, laquelle seroit suivie d'une force suffisante pour la faire respecter, & garantir la ville de Saint-Pierre des dangers dont elle étoit menacée. Le comité se fit présenter en même-tems l'état numératif du régiment de la Guadeloupe, afin qu'on pût

déterminer proportionnellement le détachement qu'on pourroit envoyer à nos voisins, sans préjudice pour la colonie. Le président fut chargé d'aller porter son arrêté à la sanction du gouverneur qui la refusa. Il étoit alors neuf heures du soir. Le comité renvoya un autre de ses membres. Celui ci, sans doute plus persuasif, obtint le départ des secours avec les armes & les munitions nécessaires.

M. de Clugny a dit qu'il n'étoit pas libre lorsqu'il donna cette sanction, & M. de Clugny dirigeoit tous les mouvemens militaires de la colonie; M. Clugny donnoit par-tout des ordres, recevoit des lettres; on ne l'empêchoit de rien faire; on ne le forçoit à rien; & il n'étoit pas libre! . . . . Que les ennemis de la Basse-Terre soient de bonne foi, & ils diront que lorsqu'on a toute la terre pour témoin de ses actions, il n'est que les mauvaises qui rencontrent des obstacles. D'ailleurs, peu de jours après M. de Clugny sanctionna un second envoi de troupes. Les volontaires de la Basse-Terre demandèrent, comme les deux premières fois, à suivre leur zèle patriotique, toujours sous le commandement de M. Coquille Dugommier.

La veille du jour que l'on traitoit de l'affaire de M. le général, arrivèrent deux autres députés de Saint-Pierre qui annonçoient de nouveaux dangers, & demandoient d'autres secours. Le soir tous les commissaires de paroisses présens, le comité composé des représentans de 24 à 25, avoit d'une voix unanime paru donner son assentiment. Le reste du régiment fermenta toute la nuit; & le lendemain il vint en entier, les officiers exceptés, demander à voler au secours de Saint-Pierre si on l'attaquoit. Il faut l'avouer : ils étoient excités parce qu'ils entendirent raconter le massacre fait par les gens de couleur aux environs du fort royal.

Le lendemain le comité se trouva divisé. On disoit qu'on en avoit travaillé quelques membres pendant la nuit. Il fut donc décidé qu'il ne partiroit pas de nouveaux secours. La

galerie témoigna hautement toute la peine qu'elle en ressentait. Le président pensa qu'il étoit prudent de lever la séance, à onze heures environ.

A midi, quatre soldats qui se trouvèrent dans la rue l'affurèrent que M. le général les avoit chargés de lui dire qu'il l'invitoit à rassembler le comité, afin d'en obtenir l'ordre du départ, qu'il sanctionneroit. Le président n'y voyant, disoit-il, aucune vraisemblance, & craignant que ces hommes eussent mal saisi l'idée de M. de Clugny, il les fit entrer à la municipalité qui tenoit séance, y entra avec eux, & ils répétèrent les mêmes choses. Deux officiers municipaux se rendirent auprès du général, qui confirma le dire des soldats; & le rapport des officiers municipaux fût inséré dans le procès-verbal du jour; le comité se rassembla sur le champ d'après le même dire, que le président répéta devant le général comme étant le sien, & qui fit encore inscrire sur le registre. Le lendemain on mit en exécution un plan de députation présenté depuis long-tems par M. de Barail. En conséquence il fût arrêté qu'une députation formée de tous les corps civils & militaires de la colonie partiroient avec les troupes dont elle disposeroit à son gré. Il partit alors des volontaires de la Pointe-à-Pitre, de Sainte-Anne, de Marie-Galante, de Tabago, de Sainte-Lucie, enfin, de toutes les parties de l'archipel. Ce fut donc un mouvement général ordonné par la colonie entière, sanctionné par le gouverneur.

Il est essentiel d'observer que toujours au moment du départ, la municipalité eut la sage précaution de faire prêter serment aux uns & aux autres.

Celui des troupes de ligne étoit en ces termes : *Nous jurons d'être fidèles à la nation, à la colonie, à la loi & au roi, de maintenir la constitution de toutes nos forces, de respecter & rendre respectable notre caractère de conciliateurs & d'auxiliaires en cas de besoin, de ne jamais abandonner nos drapeaux, & d'être fidèles à la discipline militaire. Officiers, bas-officiers,*

*bas-officiers, soldats, tous prêtèrent ce serment au moment que la municipalité attacha au drapeau blanc du regiment, une cravate enrichie aux trois couleurs de la nation.*

Il est essentiel de remarquer que l'observance de la discipline militaire est recommandée par la municipalité de la Basse-Terre; qu'elle l'avoit déjà fait lors de la visite qu'elle fit au regiment après qu'il étoit venu à la maison commune, le 1<sup>er</sup>. septembre; que son arrêté qui fut alors approuvé de toute la ville & même du regiment, existe sur son registre, en date du même jour 1<sup>er</sup>. septembre 1790; que le comité général se transporta en corps près le regiment, & que lecture de cet arrêté fut faite à chaque compagnie en présence de tous les officiers; enfin, qu'un officier municipal y ajouta au nom du conseil, une exhortation courte & énergique pour leur persuader la nécessité d'une juste subordination.

Le serment des volontaires citoyens étoit conçu en ces termes :

*Nous jurons d'être fidèles à la nation, à la colonie (16), à la loi & au roi, de respecter & rendre respectable notre caractère de conciliateurs & d'auxiliaires en cas de besoin, de soigner & rapporter nos armes.*

Remarquons encore que ces secours étoient sous le titre spécial de conciliateur & d'auxiliaire en cas de besoin.

L'embarquement eut lieu dans le plus grand ordre. Ils partirent avec la députation conciliatrice, ils se rendirent à St.-Pierre.

On fut obligé de fréter un navire américain, dont un soldat coupa le cable par l'empressement de mettre à la voile. Le fret & le prix du cable furent réclamés près de la municipalité, chargée par le comité général de procéder à l'embarquement. Celle-ci réclama long-tems de l'assemblée les ordres de

---

(16) Formule de serment adoptée par l'assemblée coloniale, dans sa session du mois de janvier 1790.

paiement qui n'étoit qu'une avance pour compte de Saint-Pierre, sur la caisse coloniale. La municipalité s'est soutenue jusqu'à présent avec de très-minces facultés, qui ne lui permettoient pas de déboursier en cette occasion. L'assemblée coloniale a enfin répondu qu'on pouvoit s'adresser à M. Petit de Viévigne, ordonnateur; mais il a refusé en cette occasion, ou toute son obéissance, ou toute son autorité. Et lui aussi s'est déclaré l'ennemi de la Basse-Terre par le fait; & ce fait nous allons bientôt l'établir.

Il est bien prouvé que rien, dans cette troisième expédition pour Saint-Pierre, n'est à la charge de la Basse-Terre. C'est pourtant elle qu'on offense & que l'on calomnie.

Voici le moment où les preuves deviennent pressantes, où les bruits publics & les faits vont acquérir le développement nécessaire. Il a fallu les rappeler un peu après leur date, pour que les faits en se croisant, ne fatiguent pas l'attention.

Le 23 septembre 1790, pendant que les deux paroisses réunies étoient assemblées, un caporal de grenadiers, nommé Raimond, s'y présenta, & après avoir témoigné combien avoient été fondés les soupçons & les craintes des citoyens, de quelque entreprise contre-eux, il déposa un écrit anonyme qui étoit un plan d'invasion contre la Basse-Terre, projeté pour le 25 août précédent. M. de Damas devoit envoyer un *aviso* à midi, entrer la nuit par la petite porte du fort qui donne sur la rivière de sens, où il auroit débarqué; les soldats devoient être laissés à eux-mêmes; on présuinoit qu'ils auroient bu toute la nuit; M. de Clugny devoit occuper chez lui, le même jour, les patriotes, en leur donnant à dîner. Enfin, le même écrit portoit les noms de quarante-six citoyens qui devoient être arrêtés & conduits dans les prisons au Fort Royal. Tout cela fut confirmé par le dire de M. Bony, présent à l'assemblée, & ci-devant adjudant dudit régiment.

Les paroisses réunies jugèrent qu'une pièce anonyme ne devoit

pas faire l'objet de leur délibération. Néanmoins parce que la lettre de M. de Damas à M. de Clugny avoit déjà excité les sollicitudes du comité général & de la moitié des commissaires de la colonie; parce que cette pièce câdroit parfaitement avec les bruits qui avoient couru, avec le propos d'arrestation de citoyens qui avoit été tenu en plein comité général, avec les mêmes opérations exécutées à la Martinique; parce que le salut du peuple est la loi suprême; enfin, parce que négliger toute recherche sur de pareils avis, peut enhardir pour d'autres essais les ennemis du repos public, les paroisses arrêrèrent d'engager la municipalité à redoubler de surveillance, & à prendre toutes les mesures qui pourroient conduire à la vérification des faits.

Dès le lendemain, 24 septembre 1790, à neuf heures & demie du matin, le caporal Raimond se présenta pour faire sa déposition. Les officiers & sous-officiers du régiment de la Guadeloupe furent aussitôt informés de l'action du caporal Raimond & de l'arrêté des paroisses; ils le furent aussi de la démarque de Raimond dont la déposition commença, comme il vient d'être dit, à neuf heures & demie du matin. Ils firent promptement chacun une adresse à la municipalité tendante à ce que cette affaire fût suivie avec rigueur, & ils y joignirent les déclarations de huit compagnies du régiment; mais ils se pressèrent trop.

Le conseil arrêta que lesdites lettres & adresses seroient jointes à l'instruction commencée à la réquisition des citoyens actifs des deux paroisses; que l'information porteroit tant sur les faits énoncés dans la délibération des paroisses, que sur ce qui étoit inséré dans lesdites lettres & adresses; que toute personne du régiment de la Guadeloupe qui seroit indiquée pour avoir connoissance desdits faits, seroit oui dans ladite information, de même que tous les autres citoyens. Qu'à cet effet le colonel dudit régiment seroit prié de donner toutes permissions nécessaires en la forme qu'il jugeroit la plus pro-

pre à accélérer ladite information, & que copies collationnées de l'arrêté feroient envoyées par députation à M. le colonel, pour l'état-major & officiers, & à MM. les sous-officiers du régiment.

Cette expression d'instruction commencée, est utile à faifir, parce que tout fut du même jour.

La déposition du caporal Raimond, très circonstanciée, est du 24 au matin, il dit que : « cinquante pièces pareilles à » celle qu'il a déposées aux paroisses, & qu'il dépose de nou- » veau à la municipalité, circulent dans le régiment; que la » nuit de la St. Louis les soldats avoient permission de for- » tir du fort & d'aller boire; que pendant plusieurs jours en- » suite les portes ne fermèrent qu'à onze heures de la nuit; » que depuis le premier septembre, que les soldats se réuni- » rent aux citoyens, les officiers abandonnèrent la police du » fort, ne firent plus l'appel; que sur l'apparition de quelques » vaisseaux, les grenadiers engagèrent les chasseurs & les com- » pagnies ordinaires à resserrer eux-mêmes la police, & qu'elle » se fit sans le concours des officiers ».

Cette déposition & partie de la pièce anonyme que Raimond avoit déposé, & des faits dont il se disoit témoin, ne pouvoient conduire à rien; mais le corps d'officiers la rendit utile lui-même par les pièces jointes à leurs adresses. C'étoit des déclarations de huit compagnies ordinaires, qui disoient que les portes du fort avoient été fermées le 25 août à l'heure ordinaire; que les bas-officiers n'avoient pas sollicité les soldats à fortir de la ville & à s'énivrer. On ne peut se défendre d'une remarque. C'est que ces huit pièces sont toutes d'une écriture différente; mais toutes, mot pour mot, du même, style, excepté une. Or, les sept qui sont absolument semblables, furent dictées par la même personne. Celle qui est différente est de la compagnie de Retz. Cette compagnie paroît avoir refusé de certifier comme les autres, que les portes du fort fussent fermées : elle est la seule qui garde le silence à cet égard.

Il est bien visible que la déposition du caporal Raimond, faite le matin, avoit donné de l'inquiétude, & fait prendre la précaution d'obtenir promptement des compagnies, une déposition contraire, autant pour anéantir la première, que pour empêcher ceux qui pourroient en avoir l'idée, de se présenter pour en faire d'autres; c'étoit presqu'au même instant demander & arrêter la rigueur des poursuites, réclamée par les deux adresses. Le succès auroit suivi cette précaution, si elle n'eût pas été déjouée par l'événement que voici.

On présenta aux grenadiers une déposition toute faite, en même style que les sept qui se ressemblent, pour être lue à l'appel d'onze heures du matin. Il n'y avoit alors que trois grenadiers à la compagnie, qui répondirent, qu'ils ne pouvoient signer sans le concours de leur camarades. Il fallut attendre; mais pour accélérer d'autant, on alla en présenter une autre à la compagnie des chasseurs, auxquels on dit, pour les y engager, que les grenadiers qui donnoient l'exemple avoient signé.

Jusques-là ce n'est qu'une surprise; mais ici l'on va plus loin. Voyant que les chasseurs en doutoient, on leur présenta en effet une pièce en apparence, signée par les grenadiers. Par malheur un grenadier se trouvant par hazard avec les chasseurs, jetta un coup-d'œil sur les signatures, & voyant qu'il n'y en avoit aucune de ses camarades, il en avertit les chasseurs, qui alors refusèrent ce qu'on leur demandoit.

Cet historique est appuyé d'une preuve irrécusable, de l'écrit même présenté aux grenadiers, qu'ils ont refusé de signer, & qu'ils ont déposé à la municipalité, où elle existe paraphée par les sieurs Prevot, Andrieu & Rouvelin, grenadiers, & par MM. le Maire & le secrétaire-greffier; qu'ils ont appuyée d'une déposition circonstanciée, telle qu'elle est dans le paragraphe précédent; en ajoutant que pareille manœuvre avoit été essayée dans toutes les compagnies, mais qu'ils ignorent si on a usé à leur égard de pareille surprise; qu'il

est vrai qu'on ne les a pas engagés à s'enivrer & sortir en ville ; mais que personne ne s'est opposé à ce qu'ils y allassent boire ; qu'au surplus, depuis le départ des secours pour la Martinique, les portes fermoient à huit heures du soir (17). Il est curieux de lire en original, & toutes ces pièces & les dépositions des sieurs Raimond, Bonny, Prevot, Andrieu & Rouvelin, grenadiers, & du sieur Etienne Béliard, appointé de la compagnie de Rouqués.

L'imagination n'a pas besoin de se reposer long-tems sur cette affaire pour juger que le fait des portes du fort ouvertes la nuit du 25 août, ce qu'il faut entendre néanmoins du premier septembre, jour que les soldats fêtèrent la Saint-Louis, ainsi que l'a exprimé le sieur Bonny, en rectifiant sa première déposition, l'abandon entier de la police du régiment depuis le premier septembre, si positivement exprimé par les grenadiers & chasseurs, enfin que la surprise qui est tentée chez les uns & les autres, fait tomber les huit autres dépositions des compagnies ordinaires, ou séduites, ou intimidées, ou caressées ; lesquelles dépositions sont aussi déposées au greffe municipal. Le projet d'invasion du fort St. Charles & de la Basse-Terre, la même nuit du 25 août (18), acquiert une bien grande vraisemblance ; vraisemblance qui fut bien plus forte lorsqu'on remarqua l'absence de toutes les femmes d'officiers, qui s'étoient éloignées de la ville avec leurs enfans, leurs parentes, leurs amies. Pourquoi laisser les portes ouvertes & tout un régiment vaguer où il veut ? Ne favoit-on pas que les soldats vont toujours au cabaret quand ils peuvent ? Le projet d'enlèvement depuis long-tems annoncé par un mem-

(17) Remarquez bien que depuis le départ des troupes, les portes se fermoient à huit heures.

(18) Les auteurs du projet ne pouvoient prévoir que la fête de St. Louis seroit remise au premier septembre.

bre du comité général à titre de menace & de jactance, en acquiert aussi une présomption de la plus grande force. L'abandon de la police du corps, quand toutes les manœuvres sont déjouées, le premier septembre ne prouve-t-il pas aussi le dépit que l'on conçut du peu de fruit de tant de soins? Cet abandon n'est-il pas un autre projet qu'on devoit encore rejeter sur la Basse-Terre s'il eut réussi? Ne vouloit t'on pas attribuer aux menées de ses citoyens l'état d'indiscipline absolue de ce corps?

Il est donc prouvé qu'on a jetté entre les soldats & les citoyens des sémences de haine. Il est prouvé encore que si on n'a pas excité le régiment à boire, comme l'ont dit deux sous-officiers; au moins ne s'est t'on pas opposé à ce que les soldats se débandassent, & qu'on en a absolument abandonné toute discipline; il est certain que si les soldats avoient été tels que les officiers nous les faisoient craindre, ils se seroient abandonnés à la débauche, ils auroient laissé les forts & se seroient répandus chez les citoyens, la nuit comme le jour, qu'ils y auroient insulté les femmes, sabré les hommes, & que le désordre enfin parvenu à son comble, ils auroient été de crimes en crimes jusqu'à la destruction de la ville, peut-être de la colonie entière. Mais eux-mêmes ils ont vu les maux qu'on leur préparoit; ils ont connu le danger; ils se sont prescrit une discipline plus exacte, plus rigoureuse. Dès lors ils sont devenus aux yeux du corps d'officiers des scélérats qu'il a fallu détruire dans l'opinion publique, par d'atroces calomnies répandues avec profusion dans la colonie, en France même; des voleurs, des assassins qu'il a fallu faire partir couverts d'infamie, chargés de fers. Et ces assassins, ces scélérats à Saint-Pierre, au milieu des horreurs de la guerre civile, sans un seul officier, ont su garder une discipline & respecter les citoyens.

Ce fut le 26 septembre que les paroisses assemblés avec les commissaires de la colonie, pour l'affaire de M. de Clugny,

assistèrent aux noms de leurs paroisses à la fédération générale, qui sur-tout portoit sur l'ancien oubli du passé, oubli que M. de Clugny avoit toujours demandé. Or les dépositions ci-dessus étoient du 24 septembre; elles entroient dans l'oubli auquel les paroisses s'obligeoient. Mais il n'y a que les gens sincères & les vrais patriotes qui pardonnent : nous en avons fait une cruelle épreuve. Quoiqu'il en soit, le congé du caporal Raimond, dont il n'avoit été question nulle part avant, fut présenté à signer au président du comité, & M. de Clugny le signa sur le champ.

Ce congé donné par l'état-major de son propre mouvement avoit pour condition tacite que cet homme partiroit sur le champ; & il partit réellement pour la Martinique; mais sans que le comité ni la municipalité le lui aient prescrit.

Ce fut donc après ceci que le gouverneur partit vers le 27 septembre, pour ne plus revenir à la Basse-Terre & la priver d'être le siège du gouvernement & de l'administration.

Le 15 octobre, l'assemblée coloniale s'étant réunie à la Pointe-à-Pitre, la Basse-Terre y envoya sa députation complète. Mais les députés ne tardèrent pas à s'appercevoir que l'oubli du passé n'avoit été que dans le cœur de leurs concitoyens, & que les ennemis de la ville avoient des griefs qu'ils ne pouvoient pardonner. Ces griefs sont tous les motifs que la concordance des intéressés s'efforce de faire valoir en faveur de la Pointe-à-Pitre, & au préjudice de la basse-terre. C'est un plan dont on ne s'écarte jamais. Dans les premiers jours on ne cessoit de lui supposer des torts; mais sans inculpation directe. On rappeloit l'événement du gouverneur; & chacun sembloit s'être accordé pour lui donner la signification la plus odieuse. Jamais un seul mot qui pût donner prise à la députation, pour entrer en matière. Parloit-t-on des citoyens de la basse terre, leur conduite, leurs actions, rien n'étoit jamais pris en bonne part. Les expressions étoient louches, les phrases amphibologiques, le ton annonçoit l'humeur & la haine.

Enfin

Enfin les accusations sourdes, les menées de tout genre furent si souvent répétées, que la députation de la Basse-Terre demanda authentiquement que l'assemblée fixât une ou deux séances, pour s'occuper des inculpations que ses différens membres pourroient avoir à faire aux citoyens de la Basse-Terre, s'engageant à donner pleine satisfaction; mais la députation demandoit des inculpations claires & directes. Qui n'est pas de bonne foi, fuit la lumière. Les plus acharnés contre cette ville se gardèrent bien de souffrir qu'on entrât en discussion sur cette matière. Cette proposition seule arrêta du moins toute espèce de sarcasme, & les citoyens honnêtes furent dès-lors convaincus qu'on cherchoit à charger la Basse-Terre de torts qu'elle n'avoit pas.

Ses ennemis néanmoins n'en furent pas désarmés. Depuis long-tems ils étoient aguerris contre cette sorte de pudeur qui du moins est arrêtée par l'in vraisemblance. Irrités de ne pouvoir trouver en faute une ville qu'ils vouloient perdre, ils ne furent plus en peine de forger contre elle des apparences, avant de lancer leurs traits calomnieux; ils ne craignirent plus la honte d'être démentis par la vérification, pourvu qu'ils pussent seulement donner cours à leur impudente calomnie. *Crescit eundo*; telle est leur horrible devise; ils en ont indignement pratiqué le sens.

La Basse-Terre étoit en paix; elle a toujours vécu en paix, bien plus encore depuis qu'elle est livrée à elle-même. Et c'est dans le sein de cette assemblée à la Pointe-à-Pitre, que le moindre mal-entendu étoit une émeute, que le moindre bruit accidentel étoit une insurrection. Tel factieux venoit en cette ville pour ses affaires, qui étoit sûr d'être fêté, approuvé, répété par mille échos aussi méchans que lui; s'il disoit de retour à la Pointe-à-Pitre qu'on ne pouvoit venir à la Basse-Terre, sans courir risque d'être pendu par le peuple.

Tel étoit l'état des choses, pendant qu'on accabloit les citoyens de la Basse-Terre de tant d'injustices, injustices que

l'assemblée générale-coloniale composée pour le plus souvent des neufs députés de la Pointe-à-Pitre, & de sept à huit barons, marquis, ou vicomtes, n'a malheureusement que trop favorisées; mais le tems de la justice est venu, & la révolution est désormais trop bien affermie pour ne pas espérer que ces hommes qui ne peuvent renoncer à leur autorité, à leurs prérogatives, à leurs titres, se reveilleront bientôt pénétrés des sentimens que pour le repos de la colonie nous devons tous leur desirer.

La députation de la Basse-Terre s'étoit constamment renfermée dans les principes de la constitution, & elle avoit avoit assez victorieusement repoussé toutes les atteintes qu'on lui portoit, lorsqu'on essaya de mettre en faute la ville qu'elle représentoit d'une manière assez grave.

L'assemblée coloniale, jusqu'au retour d'une partie de la députation qui avoit été envoyée à la Martinique, avoit conservé une telle neutralité dans l'affaire de la Martinique, qu'elle n'avoit pas voulu correspondre avec son directoire qu'elle ne reconnoissoit pas, ni même recevoir de lui l'argent du roi dont il s'étoit nanti, & qu'il offroit de faire passer au trésor royal de la Guadeloupe. Eh bien! sur le rapport d'une moitié de ses députés, elle se déclare par le fait l'ennemie de Saint-Pierre, & fait jeter son député dans les cachots. Dans le même-tems on répand le bruit d'un envoi d'armes & de munition de guerre au Gros-Morne, par la frégate l'Embuscade, & d'une attaque contre la Basse-Terre; qu'à l'exemple de la Martinique, les planteurs devoient armer les gens de couleur & faire cause commune avec eux.

Soit que ce projet ait existé ou non, après qu'il eut été répandu, au point qu'on s'attendoit à la Basse-Terre à le voir exécuter, il arriva un ordre de M. de Clugny, daté de la Grande-Terre, par lequel il demandoit quantité de fusils & de munitions de guerre. Si l'on résistoit à cet ordre, c'étoit une rébellion, si on l'exécutoit, c'étoit livrer armes & munitions

pour les gens de couleur, & servir la prétendue cause commune contre la Basse-Terre. Il est donc des cas où la malveillance expose la bonne foi à choisir nécessairement entre le crime ou la mort. Si ce projet n'existoit pas, le répandre d'avance étoit un appât de la plus affreuse méchanceté; les fusils & les munitions, demandés aussitôt après, étoient le complément de la finesse criminelle des ennemis de la Basse-Terre.

La ville ne fit point de résistance; mais les soldats voyant ces armes & munitions sortir du fort, en prirent de l'ombrage, & les retinrent. Ils envoyèrent une députation à la municipalité, qui sans retenir la connoissance d'une affaire si délicate, en instruisit officiellement l'assemblée coloniale. Les soldats avoient leurs motifs à part. Rien ne put les dissuader que ces munitions de guerre ne fussent destinées pour le Gros-Morne, & contre leurs camarades qui défendoient Saint-Pierre.

La même députation militaire demanda que la municipalité fit rentrer dans le fort Saint-Charles les poudres qui étoient au Val-Kanard, & à la batterie du Morne-Rouge, deux postes placés à certaine distance de la ville, & dont ils prétendoient qu'on pouvoit enlever les munitions la nuit. La municipalité évita encore de décider sur cette demande, & la déféra au commandant du fort qu'elle avoit appelé dans son sein, & auquel on remit copie officielle de la délibération. Le tribunal avoit obtenu des soldats un délai pour recevoir les intentions de l'assemblée, & le commandant pour recevoir les ordres du gouverneur. Ils tardèrent un peu, & les soldats manifestèrent si vivement leurs inquiétudes, ils parurent si décidés à transporter eux-mêmes les munitions de guerre, que le commandant lui-même demanda la convocation d'un conseil municipal, auquel il exposa le danger de laisser transporter ces poudres sans les précautions d'usage, & pria le conseil de le requérir officiellement, de faire faire ce transport avec les sûretés ordinaires, ce qui fut exécuté. Quelques particuliers de la ville se joignirent aux soldats pour les aider dans ce

transport; & quoique ce ne fût que par l'effet des vives impressions dont ils étoient pénétrés, par les propos & projets qu'on avoit répandus, les ennemis de la basse-terre en profitèrent pour mettre l'affaire des poudres sur la ville, pour l'accuser d'avoir ameuté les soldats dans cette occasion. Mais il faut remonter aux délibérations du conseil municipal des 11 & 12 novembre 1790, dans lesquelles, ainsi que dans la déclaration même de M. Bonnier, commandant du fort, on voit quelques citoyens mêlés avec les soldats. On le demande; est-ce là toute une ville? Quand les soldats vinrent en députation ils étoient seuls : aucun citoyen ne les accompagna.

L'assemblée coloniale continuoit ses séances. On vit bientôt que son opinion prépondérante étoit celle du Gros-Morne de la Martinique. Qu'elle étoit cette opinion?

Celle de la Guadeloupe affecta dès-lors le plus grand mépris pour la ville de Saint-Pierre & pour ses adhérens. Bien entendu que la basse-terre étoit comprise sous cette expression collective. Les impressions les plus défavorables étoient données contre elle en raison des secours qu'elle avoit fournis, & on affectoit de la séparer à cet égard de l'assemblée coloniale, & de presque toutes les paroisses de la colonie.

La Basse-Terre répondit aux inculpations au sujet de l'amitié, de la fraternité qu'on lui reprochoit à l'égard de Saint-Pierre.

« Que tous les autres quartiers de la colonie ont envoyé à  
 » l'envi des secours à cette ville, que le vrai motif étoit de  
 » la garantir de l'insurrection des gens libres & des esclaves  
 » dont elle étoit menacée; qu'à l'égard des deux partis oppo-  
 » sés de la Martinique & de leurs prétentions respectives, la  
 » Guadeloupe avoit envoyé une députation conciliatrice,  
 » seul titre que l'assemblée coloniale pouvoit lui donner, le  
 » seul que l'assemblée pût prendre elle-même, puisqu'elle  
 » devoit embrasser une neutralité absolue dans cette affaire,  
 » & se garantir de laisser pressentir son opinion dans une  
 » circonstance où elle se montroit médiatrice. La députation

» de la Basse-Terre finit, en disant qu'elle voyoit avec dou-  
 » leur qu'en prenant tout autre parti, celui de l'assemblée  
 » détermineroit peut-être sérieusement la colonie, & l'entraî-  
 » neroit infailliblement dans les divisions malheureuses qui  
 » conduisent à sa perte l'île de la Martinique ».

Ces principes si sages, ces vues pour le bonheur de tous si faciles à appercevoir, ne firent pas la moindre impression sur l'assemblée. La coalition avec le Gros-Morne se forma ouvertement. La députation du directoire, étoit déjà bien sûre du succès, puisqu'elle osa annoncer en pleine assemblée à la Pointe-à-Pitre, que sa mission étoit moins de solliciter la médiation de l'assemblée, que de proposer une fédération avec les planteurs. Dès ce moment, le mot de planteur fut celui de convention, pour ce nouvel ordre de citoyens dans les îles du vent; & leurs projets comme leur plan devinrent un mystère dont il n'a percé que le desir d'écraser Saint-Pierre, & de dépouiller la Basse-Terre.

L'assemblée coloniale de la Guadeloupe se décida absolument pour le Gros-Morne, tandis qu'elle auroit dû s'intéresser aux deux partis, & ne faire que détourner les entreprises des agresseurs; mais elle en jugea tellement d'une autre manière, qu'une députation de Saint-Pierre fut maltraitée dans son sein, comme on vient de le dire, & l'un des députés traîné dans les prisons. On lui supposa des intelligences avec les auteurs d'un événement que l'assemblée elle-même avoit causé.

Le Gros-Morne demandoit des vivres, & il étoit juste de lui en donner; mais les armes & les munitions qu'on demandoit à la Basse-Terre dans le même tems, rendirent le peuple défiant. Le commerce de France traité en ennemi par le Gros-Morne, vit de mauvais œil cet envoi, que l'on pensoit cacher des munitions de guerre. Les matelots coururent à un petit fort qui est à l'entrée du port & s'en emparèrent. Cette plaisante conquête fut faite avec des bâtons. On ne pouvoit s'en prendre à la Basse-Terre; on s'en prit à M. Baudin, l'un

des députés de Saint-Pierre. On ne chercha aucune preuve de l'accusation qui portoit qu'il avoit été au fort la nuit, déguisé en matelot : il fut traîné réellement, traîné dans un cahot, traité indignement & couvert d'infamie.

Cette expédition fit grand bruit. Environ quatre cents planteurs, armés de toutes pièces, descendirent à la Pointe-à-Pitre. On vouloit marcher au fort. M. de Clugny qui craignit avec raison de voir tirer le premier coup de canon à la Guadeloupe, s'y opposa de toutes ses forces; & ce fut la députation de la Basse-Terre qui seule le seconda, & le rengea de son avis, dans un moment où on l'accabloit de propos les moins menagés, des défis les plus indécents; & c'est cette même députation qui dans l'assemblée, avoit soutenu ses prérogatives attaquées; mais il fut enfin convenu que les bateaux destinés pour le Gros-Morne seroient déchargés & le fort évacué. Les matelots tinrent parole; mais les bateaux furent rechargés ensuite & envoyés à leur destination.

L'assemblée coloniale décréta ensuite le rappel des troupes qui étoient à Saint-Pierre. M. de Barail manquant à son caractère de député à la Martinique, avoit tenté précédemment de les faire revenir en leur écrivant du Gros-Morne. Dans quelle circonstance l'assemblée vouloit-elle qu'elles abandonnassent Saint-Pierre? Dans le tems où cette malheureuse ville étoit ceintrée sur les hauteurs qui l'entourent, par un cordon d'esclaves armés, trop nombreux, trop féroces, pour qu'on pût espérer qu'elle ne fût pas saccagée.

Les habitans furent si frappés du sort qui les attendoit, s'ils étoient abandonnés par les troupes & les volontaires, qu'un seul cri des hommes, des femmes & des enfans de Saint-Pierre se fit entendre. Ils alloient tous s'enfuir si on les abandonnoit, Tel fut encore le cri des agens du commerce de France. Les troupes émues de compassion & de douleur, se rappelèrent de leur serment & restèrent; mais les officiers revinrent.

Pendant la Basse-Terre étoit tranquille, lorsque le 10 dé-

cembre, il y arriva la goëlette du roi la Laure, commandée par M. Wan dongen, & le bateau le Coureur, commandé par M. de Lahorie. Ces bâtimens faisoient, nous dit-on, partie de la station de M. de Brayes, & l'on n'en pouvoit douter : la Laure étant venue ici plusieurs fois porter les paquets du gouvernement.

Ces deux bâtimens manquèrent absolument de vivres : ils en demandèrent à M. Petit de Viévigne qui leur en refusa, en renvoyant, dit-on, les matelots avec dureté.

MM. Wan-dongen & Lahorie furent lui représenter qu'ils avoient quatre-vingt hommes au désespoir, & qu'ils étoient d'ailleurs des hommes du roi. M. de Viévigne s'impacienta, & leur répondit qu'ils eussent à en aller demander à bord de la Ferme. On disoit que ce vaisseau, que la municipalité de Brest avoit si bien jugé, s'étoit déclaré l'ennemi de St.-Pierre, qu'il faisoit mettre aux fers & livroit à la fureur des mulâtres, tout ce qu'il pouvoit prendre sortant de cette ville. Un intendant dont la sagesse doit être au-dessus de toutes les passions, a-t-il pu se laisser aller ainsi à l'esprit de parti, & parce qu'il perd un vain titre, témoigner d'une manière aussi indigne de la place qu'il occupe, sa haine pour la révolution? Quoi qu'il en soit, M. de Viévigne, qui probablement ne vouloit qu'embarasser la municipalité, en causant un grand trouble dans la ville, refusa avec dérision les vivres qu'on lui demandoit. M. Wan-dongen le quitta fort irrité, & vint à la municipalité réclamer son appui. Ce tribunal voyant d'un coup-d'œil, comme M. de Viévigne, tous les maux que la rumeur des équipages pouvoit occasionner, députa vers M. l'ordonnateur pour lui représenter les conséquences de son refus; & le bureau en dressa procès-verbal. M. de Viévigne prouva qu'il y étoit autorisé par l'ordonnance.

Depuis la révolution, l'ordonnance n'a été presque toujours dans les mains des chefs, qu'une arme contre la constitution & notre repos. M. de Viévigne ajouta cependant que le cas de

MM. Wan-dongen & Lahorie n'ayant pas été prévu, la municipalité pour ne pas troubler la paix pouvoit leur faire donner des vivres & qu'il les feroit payer. Ainsi M. de Viévigne peut disposer d'une somme considérable contre le vœu des ordonnances, ainsi M. l'intendant peut en imposer à la chambre des comptes ! & pourquoi ne le disoit-il donc pas à M. Wan-dongen ? Mais M. de Viévigne étoit-il même de bonne foi avec la municipalité ? Ce tribunal avoit fait délivrer des vivres lors de l'embarquement des secours envoyés à Saint-Pierre, & comme il étoit sans facultés, les fournisseurs avoient été obligés d'attendre. Ses bons ne trouvèrent pas confiance ; & l'on ne le sçut que lorsque l'effet eût éclaté.

Le soir du même jour les équipages ayant manqué de vivres, ils ne s'attachèrent pas à la municipalité, qui ne pouvoit être leur ennemie ; mais à M. l'ordonnateur, qui s'étoit déclaré tel. Des matelots allèrent chez lui. Il en fit porter plainte à M. le maire. Et pourquoi ne faisoit-il pas cesser le désordre en donnant des vivres ? Le maire fait venir le capitaine chez lui. M. Lahorie promet justice si la plainte étoit fondée.

Le lendemain au matin M. le maire entendit parler soudement de quelque rumeur entre les équipages : il fit convoquer le conseil & s'y rendit pour y mettre ordre. On parloit de cette affaire, lorsqu'un officier municipal en regardant à la fenêtre, vit une vingtaine de matelots qui montoient en silence & sans armes vers l'intendance ; leur nombre & leur silence inquiéta ; on députa deux officiers municipaux qui arrivèrent au moment où les matelots entraînoient M. de Viévigne à la municipalité. On le dégagea, & tout le cortège vint avec lui à la maison commune. M. Voisin, officier d'administration, faisant fonction de contrôleur, montra avec force en cette occasion, toutes les marques de son respect pour l'intendant, & de son attachement pour son chef.

On observera qu'il y a fort loin de l'intendance à la maison commune, & que les corps-de-gardes en sont plus loin encore.

Il y fut dressé procès-verbal des plaintes & explications respectives. Alors M. Lahorie interpella M. l'ordonnateur de lui réitérer la plainte qu'il avoit portée à M. le maire la veille au soir. M. l'ordonnateur la défavoua, accorda les vivres vu l'état des choses, & les qualités sur lesquelles MM. les capitaines fondoient leur demandes. Hé ! pourquoi n'avoit-il pas fait tout cela la veille ? Les vivres furent fournis, & cette affaire consignée dans les délibérations du conseil municipal, du 2 décembre, est signée par M. de Viévigne ; mais quelques jours après il se fait une assemblée de paroisse. M. l'ordonnateur qui ne se trouvoit pas bien dans une ville patriote, où l'on ne parloit que des décrets de l'assemblée nationale, où l'on ne desiroit que l'ordre des choses établi par elle, M. de Viévigne voulut aller à la Pointe-à-Pitre se venger. Il feint une grande frayeur ; & pour échapper à une délibération de paroisse où l'on n'avoit pas même pensé à lui, il se sauve par le bord de la mer & ne respire que lorsqu'il est au bis-daris, à une demi-lieue environ. Il n'y reste que le tems nécessaire pour que son aventure le devance. On n'apprit sa fuite que par quelques personnes qui eurent affaire à lui : les gens de sa maison en expliquèrent les motifs ; ils étoient odieux ; & l'on voyoit clairement que notre ville étoit livrée à cette coalition de tous les chefs, qui s'est manifestée dans les colonies comme dans toute la France, mais avec bien plus de force & de succès.

Dès avant l'arrivée de M. de Viévigne à la Pointe-à-Pitre, l'assemblée coloniale dont les barons & les vicomtes n'étoient pas amis de la Basse-Terre, voulut sévir contre elle. Mais ses députés pensèrent que cette affaire n'étoit pas encore assez connue ; & l'on attendit pour prononcer. M. de Viévigne arriva ; on l'embrassa, on le questionna, préjugant toujours les torts de la Basse-Terre, ce qui lui causoit infiniment d'embarras : il ne pouvoit démentir ce qu'il avoit signé ; voici comme il s'y prit.

« Je dois, dit-il, à la louange de la basse-terre, que la  
 » municipalité ainsi que tous les citoyens qu'elle renferme,  
 » n'ont été pour rien dans cette affaire, & que s'ils ne sont  
 » pas venus à mon secours, c'est qu'ils avoient lieu de crain-  
 » dre un grand désordre, puisqu'il n'y a plus de force pu-  
 » blique ».

Et cependant deux officiers municipaux l'ont débarrassé des matelots; ils l'ont conduit à la maison commune où il y avoit une grande multitude.

L'assemblée au lieu de demander à la basse-terre des éclaircissens ou les moyens de justification, arrête qu'elle excusoit sa foiblesse & lui recommandoit plus d'énergie; & puis par une lettre officielle qui accompagnoit cet arrêté, elle lui disoit : *M l'ordonnateur a préservé la municipalité du sentiment d'horreur que le fait en lui-même devoit naturellement inspirer. Voici pour les citoyens : Vos gardes citoyennes, d'après vos nouveaux ordres, ne resteront plus dans leur corps-de-garde tranquilles spectateurs de la violation de tous les droits du citoyen.*

L'événement a eu lieu à sept ou huit cents pas de la municipalité; il ne s'est pas jetté un cri; il n'a duré que dix minutes. Si l'assemblée avoit voulu savoir toutes ces circonstances, elle n'auroit pas abusé ainsi de son autorité.

Cet arrêté & cette lettre ne nous sont parvenus que le 16 décembre. Le conseil municipal prit à son tour un arrêté énérgique; mais l'assemblée n'ayant pas eu depuis une compétence suffisante, la municipalité a cru devoir remettre à d'autres tems pour le lui faire parvenir. Mais elle attend de la part de M. de Viévigne, elle attend de l'assemblée coloniale elle-même, la réparation qu'on lui doit.

On avoit vu l'assemblée générale, entraînée par quelques-uns de ces hommes qui ont tant d'intérêt à conserver l'ancien régime, sans autre prétexte apparent que leur volonté, détruire, réfaire & détruire encore dans la même législature presque tous

ses arrêtés; même les cahiers faits dans le tems de l'union & de la concorde; on les avoit vus ces mêmes hommes dans le comité colonial émané de l'assemblée, détruire avec adresse l'effet de ses décrets, en rendre l'exécution difficile, impossible même. La colonie avoit enfin senti que ce n'étoit pas sans fondement que l'assemblée nationale avoit chargé de l'exécution des loix d'autres tribunaux que celui qui les a faites. Elle demanda donc une chambre administrative, destinée uniquement au maintien de la loi qu'elle ne pourroit jamais altérer; mais cette chambre chargée de l'administration intérieure, achevoit d'enchaîner les unes aux autres, toutes les parties de notre système politique; elle lui donnoit tout ce qui lui manquoit de force pour empêcher les abus de l'autorité, & la dilapidation des fonds de la colonie. Aussi tous les moyens qui avoient été employés pour empêcher les municipalités de s'établir, furent-ils encore mis en usage; mais bien plus en grand & d'une manière bien plus hardie.

Pendant que d'un côté on faisoit sentir aux habitans de la Grande-Terre, à la ville de la Pointe-à-Pitre, qu'il seroit contre leur intérêt de laisser former un tel établissement à la Basse-Terre; de l'autre, on intriguoit dans les paroisses (19).

Seize députés réunis en assemblée générale, dont neuf étoient les députés de la Pointe-à-Pitre, seize députés, sans égard pour une délibération de la colonie entière, & contre la sanction du gouverneur, écrivirent à toutes les paroisses que la chambre administrative ne pouvoit avoir lieu, & leur assurèrent que ce n'étoit pas le vœu du plus grand nombre.

Quatorze paroisses s'étoient cependant réunies à la Basse-Terre, & leurs représentans avoient écrit collectivement à M. le gouverneur, pour le prier de favoriser le tribunal qu'il

---

(19) M. Cadiot, député de la Pointe-à-Pitre, lors de cette délibération, osa dire que si cette chambre siégeoit à la Basse-Terre, personne de la Grande-Terre ne s'y rendroit.

avoit fonctionné. Non-seulement il ne le fit pas ; mais il ne répondit pas même aux députés assemblés.

Bientôt après l'assemblée générale incompétente, décida que la chambre administrative seroit suspendue.

Depuis , l'administration de la colonie & les fonds sont restés entre les mains du gouverneur & des députés de la Pointe-à-Pitre, réunis à cinq ou six membres, qui se disent assemblée générale-coloniale, & se déclarent compétens, quand ils en ont un besoin pressant, prennent des arrêtés, écrivent à nos députés en France au nom de la colonie entière, dont ils assurent présenter le vœu.

Au milieu de toutes ces illégalités, l'imposition a été fixée; & la basse-terre ne s'y refuse pas, quoiqu'elle n'ait pas eu des représentans à l'assemblée, quoiqu'elle en trouve le mode faux & dangereux. Il est faux en ce qu'il n'assure rien au trésor de l'état, qui ne doit recevoir que l'excédent des dépenses de la colonie. Il est dangereux, en ce qu'en donnant en même tems aux administrateurs la faculté d'y puiser jusqu'à huit cent mille livres, il peut rendre la dépense beaucoup plus forte que la recette, & qu'il laisse à peu-près à tous la faculté d'en user comme bon leur semblera. La basse-terre finira par observer qu'il avoit été arrêté que jamais l'impôt ne seroit fixé, avant que l'on n'eût rendu compte de l'emploi des fonds livrés l'année précédente, & que ce compte n'a pas été rendu aux paroisses; mais nous ne cesserons de le dire & de le répéter; on redoute ici cette administration publique dont la France s'enorgueillit, cette administration claire soumise aux lumières de tous, à la volonté de tous, cette administration où les abus reconnus par tous les membres de la société peuvent être dénoncés par tous, arrêtés & détruits par tous.

Il est bien probable qu'on verra long-tems dans les colonies, éloigner, embarrasser, détruire, tant qu'on le pourra, un ordre de choses où les gens très-riches & quelques ci-devant nobles, qui font avec eux la masse des aristocrates des

colonies, n'auroient d'influence qu'en raison de leur utilité à la chose publique ; un ordre des choses où des vertus, où des connoissances dans les différentes branches du gouvernement fussent pour obtenir la confiance générale. Aussi verra-t-on encore long-tems parmi nous multiplier les intrigues, les délations, les proscriptions, & tous les autres malheurs des guerres intestines (20).

Aux approches du 15 janvier, les paroisses de la Basse-Terre furent invitées, comme toutes celles de la colonie, à nommer leurs députés à l'assemblée générale ; mais des raisons majeures ont jusqu'ici empêché notre ville de faire cette nomination.

Premièrement, elle savoit, comme nous l'avons déjà dit, que quelques individus demeurés à l'assemblée incompétente avoient écrit à la nation, au roi, aux places de commerce, avoient établi une correspondance & des liaisons avec le Gros-Morne, tandis qu'ils les avoient absolument rompues avec Saint-Pierre.

Secondement, que la mission des commissaires du roi étant connue, il étoit plus prudent d'attendre qu'ils vinssent arrêter les effets de tous ces actes de surprise.

Troisièmement, parce ce que la chambre administrative ne pouvoit s'assembler, à cause de tous les bruits qui l'avoient mise en discrédit.

Quatrièmement, parce que la députation de la ville s'étant élevée sans cesse contre la cumulation de tous les pouvoirs, qu'on sembloit vouloir conserver à l'assemblée générale, la

(20) On pourra juger de cette vérité en observant que si les municipalités de la campagne ont été acceptées, c'est que la commune n'y a point de représentans, & qu'à la Pointe-à-Pitre on a éloigné de l'assemblée primaire de la paroisse, un grand nombre de citoyens, en y venant avec le sabre au poing & les pistolets à la ceinture ; est-ce donc là le pays de la liberté !

Basse-Terre jugea que ce corps alloit continuer à les réunir tous, & qu'il n'est pas d'esclavage plus à redouter que celui d'un corps aristocratique qui ne meurt jamais.

Les paroisses prirent donc une délibération négative, dont les motifs étoient que les instructions annoncées, & attendues devant fournir des bases certaines pour les travaux des assemblées, il n'étoit pas prudent de commencer un travail où l'on pourroit s'écarter des principes du tribunal suprême de la nation. La ville ajoutoit, qu'elle ne vouloit participer en rien à des choses inconstitutionnelles; enfin, qu'elle protestoit contre tout ce qui seroit fait par le corps colonial de contraire au décret du 8 mars.

Cette délibération, d'après le vœu des paroisses, fut adressée à M. le gouverneur & à MM. les commissaires du roi.

Mais suivons l'histoire des faits. On a vu depuis long-tems les officiers du régiment faire à la ville une guerre de ruse, dont les effets ont failli être funestes plusieurs fois. C'est avec douleur que nous voyons des hommes destinés à nous défendre, travailler sans cesse à notre destruction, persuadés qu'ils retardent de quelques instans les effets de la révolution.

Mais forcés à nous défendre nous-mêmes, nous allons présenter de nouvelles tentatives qui paroîtront sans doute invraisemblables, mais qui n'en sont pas moins dans la plus exacte vérité. On vouloit, disoit-on, depuis long-tems former un régiment de gens de couleurs qui seroient commandés par les officiers du régiment de la Guadeloupe restés sans soldats. Il falloit établir la nécessité de la formation de ce corps. Il parut utile d'en chercher le prétexte dans les désordres de la Basse-Terre. On commença par dire qu'il y existoit un projet d'enlever le fort Saint-Charles : on monroit une liste signée par les chefs du complot. Mais pourquoi les officiers emploient-ils ainsi des marches ténébreuses? Est-ce donc là la loyauté française? D'ailleurs pourquoi ne pas présenter cette liste à la municipalité; pourquoi n'y pas dénoncer les

perturbateurs de leur repos? Nous le demandons; qu'elle soit connue de tous, & que les coupables soient punis. Mais il falloit établir cette opinion dans la colonie, afin d'y préparer les esprits à tout ce qu'on voudroit faire dans la suite. Une seule considération suffisoit cependant pour les faire réfléchir. Où pouvoit mener un pareil projet?

Pendant qu'on fixoit ainsi l'état des choses, le 26 mars, M. Dugommier revint de la Martinique avec les volontaires citoyens. La Basse-Terre crut devoir recevoir avec honneur des hommes qui depuis six mois avoient abandonné leurs foyers, & tous les soins de leur fortune, pour défendre Saint-Pierre contre les hordes qui l'entouroient de toutes parts; des hommes qui avoient conservé à la Métropole & à la Martinique une ville florissante, dont la ruine auroit entraîné d'autres malheurs bien plus grands encore. La garde nationale de la ville, voulut donner à M. Dugommier, à ses freres d'armes, une fête splendide. Une table de trois cens couverts fut dressée sous des tentes à la rivières des pères, & les volontaires s'y rendirent avec la garde nationale & beaucoup de citoyens recommandables par leurs professions, & leurs sagesse; tout s'y passa avec une tranquillité bien surprenante dans une foule de jeunes gens réunis pour se réjouir. Le retour fut aussi paisible que la fête. Cependant on avoit soin d'allarmer la ville, en disant qu'ils étoient presque tous ivres. Notre jeunesse en fut avertie : elle crut devoir s'en venger, en faisant une promenade militaire. Elle traversa ainsi toute la Basse-Terre jusqu'à l'église des Carmes, par conséquent sans approcher du fort. Cependant les officiers du régiment, sans craindre d'être démentis par tous les citoyens de la ville, par l'évidence des faits, par leur propre conscience, publièrent que le dessein de la garde nationale & des volontaires avoit été de s'emparer du fort, qu'ils se présentèrent jusques au glacis, mais qu'ils furent retenus par la bonne contenance des officiers & de la petite garnison. Et pour achever de

de consolider cette calomnie, ils délibérèrent qu'aucun officier ne coucheroit hors du fort, qu'ils y feroient la garde avec les bas-officiers & le reste des soldats. Depuis, ils ont gardé cette convention avec une contenance affectée, sortant du fort chaque matin armés, un mouchoir au tour de la tête, comme s'ils venoient de la tranchée ou de quelques partis.

Les citoyens ont été consignés aux portes de la citadelle; & ce qu'on a peine à concevoir, c'est que pendant la même nuit, dix soldats ont été arrêtés dans leurs hamacs par leurs officiers mêmes, qui leur ont mis le pistolet sur la gorge, & les ont envoyés à la Pointe-à-Piire chargés de fers. Jettés dans les cachots ils y ont été interrogés; & l'on voit avec autant d'indignation que de surprise que la prétendue invasion du fort a été le prétexte des horribles traitemens qu'on leur a fait essuyer. N'est-il pas vrai, leur demande-t-on dans leur interrogatoire, que M. Dugommier & la garde nationale ont été pour enlever le fort? Ils répondent qu'ils n'en ont pas eu connoissance; mais qu'un de leur capitaine qu'ils nomment, les a menacés en leur répétant: soldats! on ne peut pas servir deux maîtres, la nation & le roi (21).

C'est cependant de cette manière qu'on a répandu dans la Grande-Terre les bruits les plus désastreux contre notre ville. C'est ainsi qu'on a fçu y rendre odieux des hommes amis de la paix; mais suivons l'ordre des faits que nous nous sommes prescrits.

Le garde citoyenne de tout tems a fait des patrouilles. Le 6 avril dernier, elle en fit une par les hauteurs de la ville. Cette patrouille composée de cinq hommes, dont un n'a pas

(21) Ces soldats ont envoyé à la municipalité de la Basse-Terre les détails qu'on vient de lire, signés d'eux,

quinze ans, passa devant l'hôpital & s'arrêta au corps-de-garde, ou elle entra, parce qu'elle ne vit point de sentinelle devant les armes. On lui offrit du rum. Quatre refusèrent; le cinquième n'accepta que pour endormir une douleur de dent qui le tourmentoit.

Après différentes choses, le caporal ayant parlé d'un citoyen qui étoit entré dans le fort où on l'avoit faire boire, avoit raconté aux soldats les événemens qui avoient eu lieu à Saint-Pierre, ajouta que depuis, leurs officiers avoient fait fermer la fausse porte du fort, ce qui les obligeoit à faire un très-grand tour pour aller au galion laver leur linge. Tout le reste de la conversation fut celle de gens qui n'avoient rien à se dire : l'on se souhaita le bon soir, & la patrouille continua son chemin.

Cependant le lendemain le bruit courut qu'une patrouille bourgeoise étoit allée pour séduire la garde, afin de prendre le fort. Et la même nuit un soldat nu jusqu'à la ceinture, alla chez M. le maire, entre une & deux heures du matin, le fit éveiller, & lui demanda du secours d'un air fort empressé, en disant qu'on s'égorgeoit dans le fort. M. le maire aperçut le piège & le renvoya. Mais s'il eut fait partir des secours, n'auroit on pas dit que c'étoient des assiégeans ?

Ni l'état-major de la place, ni celui du régiment ne se plaignoient. A l'ordinaire le bruit étoit jeté & abandonné aux soins de la renommée; mais la chose paroissoit si positive, que M. le maire en parla à sept heures du soir à M. Bonnier, commandant du fort Saint-Charles. Il convint de la vérité, & promit d'envoyer le lendemain le rapport du caporal à la municipalité : il tint parole, & l'écrivain de la place se présenta au bureau avec la pièce : l'on en dressa procès-verbal; & elle fut copiée & collationnée; l'écrivain signa, & l'original lui fut rendu.

Le bureau manda sur le champ le chef-d'armes, pour savoir quel étoit le chef de poste dont dépendoit la patrouille, &

les hommes qui la composoient : ils furent tous mandés & interrogés ; & leur interrogatoire est en entier conforme à ce que nous venons de rapporter. Ils demandèrent de la manière la plus ingénue, pourquoi on les avoit interrogés. On leur lut alors le procès-verbal du caporal Pothon. Tous montrèrent sur le champ leur indignation, & demandèrent à lui être confrontés & à ses soldats. Ainsi parle l'honneur outragé. On écrivit leur demande comme on avoit fait leur réponse. Le bureau sur le réquisitoire du procureur de la commune dénonça l'accusation & la demande en confrontation au pouvoir judiciaire. Il fit remettre copie de son arrêté à M. Bonnier, commandant des troupes de ligne. M. Bonnier se récrie, proteste qu'il n'a pas voulu porter plainte pour le bien de la paix. On lui répond que c'est haïr la paix que de ne pas dénoncer les auteurs d'une insurrection ; que c'est haïr la paix que de trouver mauvais que des accusés poursuivent leur calomniateur. Mais ce que l'on ne peut observer sans étonnement, c'est que Pothon a signé la pièce, de manière qu'il n'y a pas une lettre égale aux autres, comme un homme qui ne sait écrire que son nom encore fort mal, ou dont on a conduit la main, ensuite que cette pièce où l'on avoit employé le style qui convenoit à l'homme qui devoit l'avoir écrite, avoit été faite par un autre soldat écrivain à l'hôpital militaire, & que Pothon effrayé de la tournure que prenoit l'affaire passa pour la défavouer. M. le commandant est allé lui-même défendre aux soldats de comparoître en justice, sous prétexte qu'il ne pouvoit rien faire, sans prendre les ordres du gouverneur. L'affaire a été suivie & M. le procureur-général en a écrit au gouverneur, sans qu'on ait pu encore obtenir que les soldats comparussent (22).

---

(22) Cependant la Capesterre ayant accusé un planteur de folie, on a permis aux soldats de comparoître dans cette circonstance, parce qu'il falloit accabler un homme qui déplaisoit. Mais ici il falloit cacher une intrigue odieuse.

Eh ! quoi le paisible citoyen sera donc toujours en proie aux entreprises de l'orgueil & du despotisme militaire ! & toujours ces hommes faits pour obéir, ne connoîtront d'autre loi que la force ! Peuple français, les citoyens des villes de l'amérique ne doivent-ils pas être compris dans vos plans de sagesse, de liberté, de bonheur ? Voyez à quelle échelle de pouvoirs affreux, nous sommes encore soumis ? Un caporal accuse des citoyens ; la municipalité les dénonce ; ils sont sous la vindicte publique ; leur honneur est en souffrance, leur fortune en danger : & ce n'est rien pour un chef militaire : sous le prétexte d'ordre & de paix, il propage le désordre ; il détruit la paix ! Un simple major de place soustrait au pouvoir de la justice les calomnieurs, leur défend de comparoître. Et pendant ce tems une trâme perfide continue peut être à s'ourdir ! Peuple français étendez donc votre puissance jusques à nous. Nous n'avons plus d'autres défenseurs, ou donnez-nous des loix, & donnez à ces loix votre puissance, & que nul ne soit au-dessus de la loi, que nul sous aucun prétexte ne puisse s'y soustraire. Pendant que vous êtes libres & heureux, on nous entoure d'embûches, de séductions, de malheurs ; & l'on resserre plus que jamais les liens que vous avez rompus ; & vous citoyens des antilles, de quelque parti que vous foyez, quelles que soient vos opinions, si la justice est sans force, quel sera votre asyle contre les entreprises de vos commandans, de vos gouverneurs ? Et dans l'ordre militaire, songez-y bien ! Le dernier caporal peut devenir, sinon le commandant de la colonie entière, au moins celui d'un quartier. Et quand il ne le seroit que d'une chaumière, s'il est plein d'orgueil, & s'il a le cœur rempli de vengeance, n'en ferez-vous pas comme nous les victimes malheureuses ?

## R É S U M É.

Il résulte de ce récit, que c'est injustement que les officiers du régiment de la Guadeloupe accusent hautement cette ville, ou quelques citoyens d'avoir troublé l'union qui doit régner entre leurs soldats & eux, d'avoir éteint toute confiance réciproque, d'avoir enfin séduit la troupe, puisqu'il ne s'est rien passé ici qui ait démontré aux citoyens que le régiment étoit en insurrection, même lors du départ pour Saint-Pierre, pas un seul n'étant parti au-delà du nombre fixé par le comité colonial, & sanctionné par le gouverneur. Quant aux démêlés intérieurs, ils doivent avoir eu lieu ici comme dans toute la France, & toutes les colonies, parce que par-tout, le soldat étoit tenu dans un état d'oppression, de besoins & de violence, tel qu'il étoit impossible qu'il ne voulût pas chercher à s'en affranchir; parce qu'ici comme dans toute la France, il a vu ses officiers vouloir le rendre passif dans la révolution qu'il devoit protéger, parce qu'ici particulièrement le mémoire de M. Vernier les a instruits sur leurs droits. Non-seulement ici comme en France on a voulu en ravir l'appui au peuple; mais encore, on a semblé vouloir lui en faire un ennemi redoutable. En falloit-il d'avantage pour éteindre la confiance des soldats & des citoyens en l'état-major du régiment; en falloit-il d'avantage pour amener la destruction de toute la colonie? Nous le demandons maintenant à toutes les Antilles, à la France entière, quels sont les sentimens que nous devons à des hommes qui nous paroissent avoir amené une ordre de choses tel qu'ils ont pensé que leurs femmes, leurs enfans, n'étoient pas en sûreté dans les lieux où ils nous laissoient? Pourrons-nous jamais compter au nombre de nos amis, regarder comme nos défenseurs, ceux qui depuis trois mois sont toujours en armes contre nous, & ne s'éloignent de notre ville, que pour aller dans le

reste de la colonie répandre des calomnies atroces? Pouvons-nous enfin nous croire en sûreté avec des hommes, dont la haine se manifeste sans cesse contre les citoyens, des hommes qui par le spectacle des précautions qu'ils feignent de prendre contre nous, tiennent nos gens de couleur dans un état d'inquiétude continuelle, état qu'ils entretiennent par leurs rapprochemens indiscrets. Qu'ils haïssent la constitution, qu'ils en détestent les établissemens! Mais puisqu'ils restent à la solde de la nation qu'ils sachent respecter sa volonté, & le peuple qui a fait la loi. Vous habitans de la Grande-Terre qui avez contre nous de si fausses préventions, dites, s'il est une situation plus violente que celle où nous sommes sans cesse : reprenez le ce régiment qui n'est plus que notre ennemi, & donnez-nous des gens qui nous protègent. Vous qui nous reprochez l'arrestation du représentant du roi, pensez vous bien que la royauté soit communicable? Et si vous le croyez, pensez-vous que tous vos gouverneurs puissent aimer & chérir la révolution comme Louis XVI? Des hommes qui perdent des richesses, des titres, des honneurs dont ils étoient si vains, & cette autorité qui pesoit sur vous avec tant de force, cette autorité qu'ils sont obligés de remettre en vos mains; pensez-vous qu'ils doivent chérir un ordre de choses aussi étrange, aussi oppressif pour eux? Si vous pouvez le croire un instant, voyez les soulever toute la France, & toutes les colonies, par-tout dans le même-tems. Voyez les former des partis, & sous le prétexte d'entretenir l'ordre, armer les citoyens contre les citoyens. Par-tout enfin voyez s'ils ne sont pas entourés de gens qui tiennent à leur fort, & qui doivent comme eux être accablés de douleur & avoir le cœur rempli de haine. D'après ces considérations, voyez au milieu de nous M. Clugny, baron, gouverneur, ami de M. Damas, généralissime des îles du vent. Vous avez vu qu'il gagnoit les députés à l'assemblée, retardoit les établissemens constitutionnels; qu'il avoit une correspondance très-active avec la Martinique; qu'il

employoit des précautions majeures pour l'assurer; vous avez vu qu'il félicitoit M. Damas sur l'expédition de Saint-Pierre, que sans les circonstances où il se trouvoit alors, il auroit renouvelé à la Basse-Terre toutes les violences exercées à Tabago, à Saint-Pierre, à la Pointe-à-Pitre, comme à Marseille, à Montauban, à Nancy. D'après cela jugez qu'elles ont dû être les terreurs du peuple que des avis arrivant successivement de toutes parts, tenoient dans l'attente des événemens qu'il voyoit avoir lieu par-tout autour de lui.

C'est dans cet état de choses que les MM. Lépine-Papin arrivent, qu'un officier de la Guadeloupe vole au-devant d'eux, les introduit avec mystère. La lettre qu'ils portent annonce une demande de secours; & M. de Clugny le reconnoît, puisqu'il dit qu'il n'a rien écrit qui ait pu lui attirer une telle réponse. Cependant que fait la Basse-Terre? Elle arrête qu'il sera donné avis au comité colonial, en le priant de convoquer toutes les paroisses de la colonie. En attendant, la ville se contente de demander que la municipalité mette une garde auprès du gouverneur. La municipalité ne fait rien qui ne soit décidé par le comité colonial, qui arrête que cette garde sera posée. Et M. le gouverneur qui avant est prié de l'accepter, le fait avec joie & reconnoissance. Quelques paroisses veulent que le général soit embarqué pour France; & tous leurs commissaires approuvent ce que la Basse-Terre & le comité ont fait. La moitié même de la colonie, veut que les choses restent dans cet état, même que les précautions soient augmentées. Cependant la Basse-Terre s'assemble, & contente d'avoir écarté le danger, elle demande que la garde soit levée, & consent à l'oubli du passé que M. le gouverneur demandoit depuis plusieurs jours; elle entraîne tous les avis, & tous les corps se jurent une confiance, une amitié mutuelle. Notre ville l'a gardé ce serment; & les mêmes hommes qui avoient juré avec elle, ont couru la colonie pour perdre la Basse-Terre dans l'opinion publique; & M. de Clugny les a secondés

de tout son crédit. Les partisans de M. de Clugny ont crié par-tout qu'il existoit à la Basse-Terre un parti qui vouloit sa perte. Mais s'il en avoit été ainsi, on auroit arrêté son secrétaire, saisi ses papiers : quelqu'un le proposoit ; mais cet avis fut rejeté, parce qu'il pouvoit amener une conviction que nous devons redouter, les apparences mêmes étant dangereuse dans l'extrême agitation des esprits. On vouloit écarter le danger ; mais on vouloit aussi qu'il ne restât que le plaisir de l'avoir écarté. Nous resterions encore dans le silence, si nous ne savions pas qu'il est déjà parti pour France plusieurs mémoires, où les faits sont peut-être présentés sous d'autres points de vue.

Quoi qu'il en soit ; il est évident que nous n'avons fait que pourvoir à notre sûreté comme à celle du gouverneur, qui lui est resté plein pouvoir de tout faire, de tout écrire ; il est évident que la municipalité n'a pas fait un pas sans en prévenir le comité colonial ; que celui-ci a dirigé toutes ses démarches, & que la colonie entière a tout approuvé, trouvé tout convenable aux circonstances.

Maintenant quels sont nos rapports avec M. de Viévigne. Il arrive de la Grande-Terre, & sans aucune information, sans aucune raison, il nous comprend dans une plainte, il fait lancer contre nous un arrêt diffamant. Il est si pressé de jouir, que lui-même en corrige des exemplaires, en fait tirer sous un format commode pour le transport. Le soir même il en envoie à ses amis & au-dehors. La ville présente requête au conseil. Il y siégeoit ; il nie tous les faits ; on les lui prouve ; il retire sa remontrance, mais il conserve sa haine (23).

Il vint par la fenêtre dire au prote de casser la planche, & de lui rendre son ordre d'imprimer. Le prote refusa ; & depuis M. de Viévigne a poursuivi madame Benard, imprimeur, avec un acharnement difficile à imaginer.

M. Wan-dongen arrive avec quatre-vingts hommes qui sont sans vivres. M. de Viévine loin d'empêcher le désordre qu'il prévoit; insulte à leur situation, les irrite par des sarcasmes. Le résultat qu'il avoit pensé devoir être fâcheux pour la municipalité, sur laquelle il l'avoit rejezté avec adresse, ne devient désagréable que pour lui. Cependant un officier municipal vole à son secours, le rassure, le conduit à la maison commune. Là on dresse procès-verbal des faits. Il donne des raisons & reconnoît que les plaintes qu'il avoit portées la veille n'étoient pas fondées.

Cependant quelques jours après il fuit de la Basse-Terre en désordre, comme s'il échappoit à un grand danger, tandis que personne ne pense à lui, & ses amis soulèvent soudement l'assemblée qui, n'osant prendre un arrêté, écrit une lettre injurieuse. On voit donc que la haine de M. de Viévine poursuit une ville qui n'a fait que lui rendre service.

Envers la colonie qu'avons nous à nous reprocher? Incapables d'imaginer que les planteurs eussent réellement médité la destruction des villes, nous avons toujours vécu en bonne intelligence avec les campagnes qui nous environnent; & certainement les haines dont on nous accable ne viennent pas de ceux qui dans cette classe de citoyens si précieux pour la métropole, n'ont que la noble ambition de vivre libres, & de remplir les engagements qu'ils ont contractés.

Quant à l'assemblée coloniale, tant qu'elle a été compétente, tant qu'elle ne s'est occupée que du bonheur de tous, on y a vu nos députés s'efforcer d'y concourir par leur assiduité, leur zèle & nos sacrifices. Ils l'ont quittée lorsque l'assemblée coloniale étant devenue incompétente, cinq à six députés de la Pointe-à-Pitre, se joignant à cinq ou six barons, marquis ou chevaliers, se sont permis une foule de procédés aussi étranges qu'inconstitutionnels; ils sont revenus vers nous, lorsque ces hommes faisant quitter à la colonie la neutralité qu'elle avoit gardée jusqu'alors; ils ont accablé de  
haine

haine tous ceux qui haïssent le Gros Morne. Nous avons refusé d'en envoyer d'autres à l'époque du 15 janvier 1791, parce que nous avons pensé qu'elle deviendrait pour nous une source intarissable de maux que les instructions seules peuvent empêcher, & que d'ailleurs l'ignorance profonde où nous sommes des vues de la Métropole, rendrait notre marche incertaine & probablement vicieuse. Au reste, à cet égard, nous avons pensé comme la plupart des paroisses, & toutes les îles dépendantes de la Guadeloupe. Pourquoi la Basse-Terre seule est-elle donc outragée?

On reproche à la Basse-Terre d'avoir embrassé le parti de la ville ennemie des habitans. Eh ! comment l'aurions-nous considérée sous ce point de vue, quand nous savions qu'elle étoit pleine d'habitans réfugiés, quand nous savions que M. Damas faisoit enlever dans les campagnes les planteurs qui tenant pour Saint-Pierre, ne couroient pas au Gros-Morne? Quand nous voyons M. Damas traiter en ennemi le commerce de France, insulter les Bordelais, arracher l'habit national? Quand nos députés conciliateurs n'osoient aller vers le directoire avec cet uniforme, tandis qu'à Saint Pierre on chériffoit la révolution, que sa rade étoit pleine des bâtimens du commerce, qui la défendoient & arrêtoient sa destruction.

Nous n'avons donc pu voir dans cette malheureuse guerre, qu'un grand trouble excité par les commandans militaires, les agens du ministère, qui redoutent la révolution; nous avons dû chercher à mettre la paix entre des frères que l'on forçoit à s'égorger en les trompant. Aussi notre municipalité avoit elle envoyé des commissaires conciliateurs, avant que la colonie entière de la Guadeloupe eût envoyé les siens. Le peuple a dû pancher pour Saint-Pierre. Mais qu'on ouvre les registres de notre municipalité, qu'on lise ceux du comité, & l'on verra si nous avons envoyé à la Martinique des ennemis pour la détruire. Au reste, la Basse-Terre n'a rien fait pour Saint-Pierre qui n'ait été fait bien plus en grand par le comité co-

lonial, que l'assemblée générale n'en ait donné l'exemple avant, & qu'elle n'ait ensuite entièrement approuvé.

Maintenant que peut nous reprocher la Pointe-à-Pitre ? Nous ne disposions que de l'entrepôt. Nous avons pensé qu'il étoit généreux de le partager avec elle, & nous l'avons fait ! & cette ville s'unit à nos ennemis ! tous ensemble, ils crient que personne n'est en sûreté parmi nous. Rapprochons les événemens fâcheux : voyons dans laquelle des deux villes ils ont été plus remarquables & plus nombreux. On cite contre la Basse-Terre l'arrestation du gouverneur, la corde passée au réverbère, l'histoire de M. de Viéville, les applaudissemens & improbations de la galerie : nous croyons avoir détruit toutes ces inculpations. Mais à la Pointe-à-Pitre, on a vu la vie de M. Darot menacée, la ville sur le point d'être incendiée pour le transport du carénage : on y a vu l'assemblée n'y contenir les galeries que par des gens armés ; on a vu les représentans de la colonie n'entrer au lieu des séances que les pistolets à la ceinture & le sabre en baudrier ; on y a vu arrêter quatre citoyens, les retenir quatre mois dans les fers, & leur refuser ensuite les dédommagemens qu'on avoit cru devoir leur proposer : l'on a vu deux fois les habitans y descendre en armes, & y jeter l'épouvante sur de faux bruits, des craintes imaginaires. Dans les assemblées de paroisses on n'a jamais vu que des haines & des vengeances. Un parti en a chassé l'autre avec violence, & les officiers municipaux n'y ont été nommés & installés que par des citoyens armés de bâtons, de sabres & de pistolets.

On nous reproche l'arrestation de MM. Papin, & ils ont été traités par les officiers publics avec humanité, quoi qu'ils ne fussent pas sans reproches : on a cherché à leur assurer une réception flatteuse dans le reste de la colonie.

Et les députés de Saint-Pierre à la Pointe-à-Pitre ont été traînés dans les cachots & couverts d'infamie.

La prise de la cocarde n'a été pour nous qu'une fête civi-

que ; elle a été à la Pointe-à-Pitre une scène tumultueuse, orageuse, où M. Godet, conseiller, & le capitaine de port, ont été traités avec dureté. Elle a pensé y faire égorger un officier de la Guadeloupe, imprudent sans doute, de ne pas contenir le ressentiment que lui causoit le signe de la liberté française.

Si l'on ajoute à cette masse d'événemens facheux, arrivés à la Pointe-à-Pitre, ceux qui ont eu lieu parmi les noirs, on verra que la partie de la Guadeloupe qui est séparée du reste de la colonie par les montagnes, cette partie dont nous occupons le centre, a joui d'une paix inconnue par-tout ailleurs, quoiqu'on ait multiplié les tentatives les plus étranges pour la troubler.

Nous ne la devons, cette paix, qu'à notre comité établi de bonne heure, comme à la municipalité qui lui a succédé. Elle seule nous a garantis des malheurs qui nous menaçoient. Nous pardonnons à nos ennemis ; mais qu'ils s'éloignent, & nous laissent jouir des bienfaits de la constitution : qu'elle soit pour nous la même que pour la France, & que l'exemple de notre ville apprenne que le prétexte des localités n'est qu'une arme dont se servent les mal-intentionnés, pour écarter de nos malheureuses contrées le bonheur & la liberté.

Dans un pays où les blancs doivent être l'unique objet de la vénération des esclaves, n'a-t-on pas le plus grand intérêt à élever tous les blancs aux mêmes degrés de considération. L'esclave peut-il appercevoir un être infiniment au-dessus de lui, dans le blanc malheureux qu'il voit toujours soumis aux volontés d'un autre blanc plus favorisé de la fortune, qu'il voit par-tout porter à d'autres blancs les mêmes respects qu'on exige de lui ? Peut-il nous croire tous des êtres par excellence faits uniquement pour commander, quand il voit la moitié de nous destinés à obéir toute la vie ? D'ailleurs cette réunion de tous les blancs, en relevant le courage de ceux qui sont aujourd'hui dans l'abaissement, ne rendra-t-elle pas plus énergique, plus forte, la classe qui doit commander.

En vain l'on dit que le rouage de la machine de la constitution française est trop multiplié pour des hommes occupés de leurs travaux. Mais cette milice dont se servoit le gouverneur pour faire exécuter ses volontés, n'étoit t'elle pas plus compliquée encore ; ne pesoit-elle pas sur tous les individus de la colonie ? L'assemblée coloniale n'existoit-elle pas avant, & tous les deux mois nos conseillers ne s'assemblent-ils pas encore de toutes les parties de la colonie ? Est-il un de ces hommes qui ne soit pas habitant ? Enfin, y a-t-il la moindre comparaison à faire entre les effets d'une autorité unique, puissante, active, partielle & fantasque, & les effets d'une loi égale qui jamais ne dérangera le colon par caprice, qui jamais ne pourra le poursuivre par haine, qui jamais ne pourra le punir sans preuve évidente & condamnation publique préalable. S'il étoit un français capable de regretter son esclavage passé ; qu'il rougisse devant la loi, & qu'il aille tendre ses mains aux fers des Russes, à ceux plus affreux des Turcs, à ceux plus insupportables de Maroc.

Eloignons donc des objections futiles, & convenons de bonne foi que la constitution française ne sera pas pour nous une augmentation de travaux ; mais qu'elle sera le plus sûr appui du système colonial, qu'elle augmentera notre prospérité & notre opulence, en augmentant notre sûreté & notre liberté.

Peuple français, nous vous la demandons, cette constitution qui fait votre gloire, & qui assure votre bonheur & votre opulence, cette constitution dont nous faisons notre idole, quoique nous n'en ayons encore eu que quelques avantages : que nos municipalités soient puissantes comme les vôtres, & qu'elles nous garantissent du despotisme de nos gouverneurs. Ecartez donc la main qui veut éloigner de nous vos bienfaits, & nos bénédictions seront éternelles comme le bonheur que nous attendons de vous.

Nous finissons ce mémoire, en offrant de justifier, d'après

les pièces qui sont déposés à la municipalité, tout les faits qui y sont exposés d'une manière certaine, invitant toute personne sans distinction qui en auroit le moindre doute, de s'en convaincre par elle-même.

Paraphé *ne varietur* par nous président & secrétaire, au desir de la délibération des deux paroisses de la ville, en date du 26 juin 1791.

Signé DE BOVIS, président, & NATOIRE, secrétaire.

*Extrait de diverses délibérations des deux paroisses de la ville Basse-Terre Guadeloupe.*

*Paroisse de Saint-François, du neuf janvier mil sept cent quatre-vingt-onze.*

M. Pautrifel fils, président, & M. Gerlain, secrétaire.

**L**A paroisse considérant aussi que divers événemens arrivés dans cette ville tels que la garde de M. le gouverneur, la fortie des troupes & volontaires passés au secours de la Martinique, & la discussion de M. l'ordonnateur avec l'équipage de la corvette la Laure, peuvent avoir été transmis en France avec des détails peu exacts, & par cette raison y faire naître des impressions défavorables aux citoyens & à la municipalité de cette ville, & voulant d'une manière précise prévenir & détruire ces impressions a arrêté que la municipalité de cette ville est priée de dresser un précis historique de ces événemens, & de l'adresser avec les pièces à l'auguste assemblée nationale, & à la municipalité de Paris.

La paroisse considérant encore que dans le nombre des représentans des deux paroisses de la ville à l'assemblée colo-

niale, il en est qui ont été à la Martinique comme députés conciliateurs; que la municipalité avoit également envoyé à la Martinique une députation conciliatoire, dont le rapport doit être fait incessamment, que de la réunion des députés des deux paroisses à ceux de la municipalité, il ne peut résulter qu'un rapport plus étendu, plus exact, par l'ensemble & la réunion des lumières acquises, & une uniformité desirable dans une affaire aussi importante, a arrêté que les représentans des deux paroisses qui ont été à la Martinique députés conciliateurs se réuniront à la députation de la municipalité pour le rapport à faire tant à ladite municipalité qu'aux paroisses.

La paroisse prenant en considération que l'état où se trouvent les colonies françaises paroît n'être connu de l'assemblée nationale & de toute la France, que par des relations partielles qui ne permettent pas de saisir l'ensemble de la position cruelle des colonies depuis la régénération de l'empire Français, que les deux paroisses de cette ville ont particulièrement à se féliciter du bienfait que leur a procuré le décret de l'assemblée nationale pour l'établissement des municipalités, bienfait d'autant mieux senti, que cette ville en a seule joui jusqu'à présent, & qu'elle doit à cet établissement sa tranquillité & sa sûreté, a arrêté que par quatre commissaires choisis, deux dans chaque paroisse de la ville, il sera dressé un mémoire sur l'état & les affaires des colonies, depuis la régénération de l'empire Français, dans lequel sera exprimé le vœu de gratitude de cette ville sur l'établissement de la municipalité envers l'assemblée nationale, lequel mémoire sera adressé à l'assemblée nationale, aux députés de la colonie, à la municipalité de Paris, & à M. Guillermin, notre très-digne concitoyen, & a nommé deux commissaires de la paroisse, & ont signé Pautrifel fils, président, & Gerlain, secrétaire.

Collationné par moi dépositaire des registres paroissiaux,  
signé Arthur Regnault, secrétaire.

*Paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, du treize janvier  
mil sept cent quatre-vingt-onze.*

M. Amic, président, M. Nadau Desilet, secrétaire.

M. le président a proposé qu'il fût fait un récit des principaux événemens qui ont eu lieu à la Basse-Terre depuis la révolution, lequel récit a été arrêté à l'unanimité des voix par les paroissiens assemblés.

Deux commissaires ont été nommés & priés de se joindre aux commissaires de la paroisse de Saint-François qui ont été chargés de s'en occuper, ils ont été pareillement priés de travailler à un mémoire relatif aux affaires présentes, & ont signé Amic, président, Nadau Desilet, secrétaire.

Collationné par moi dépositaire des registres paroissiaux,  
signé Arthur Regnault, secrétaire.

*Les deux paroisses réunies, du quinze mai mil sept cent  
quatre-vingt-onze.*

M. Oraison, président, & M. Nadau Desilet, secrétaire.

Un des quatre commissaires nommés pour la rédaction du mémoire qui forme l'objet de la convocation de ce jour en a fait lecture, & après la lecture dudit mémoire les citoyens ont arrêté unanimement que M. le commissaire seroit prié de vouloir bien le déposer sur le bureau, ce qu'il a fait à l'instant. L'assemblée a ensuite donné à ce commissaire les témoignages de reconnoissance aussi sincères que mérités, pour la peine & soins qu'il s'est donnés ainsi que ses collègues.

Arrête que ledit mémoire sera remis au conseil général de la commune, pour y faire tels changemens & augmentations qu'il jugera convenable, en présence & conjointement avec

les commissaires des paroisses & les citoyens qu'il jugera à propos d'y adjoindre.

En conséquence l'assemblée invite MM. du conseil général de la commune de s'assembler incessamment à l'effet de l'examen dudit mémoire, & s'ajourne à dimanche prochain à neuf heures du matin pour l'approbation ultérieure d'icelui, modifications & observations qui pourront y être faite, & ont signé Oraison, président, Nadau Defilet, secrétaire.

Collationné par moi dépositaire des registres paroissiaux.  
Signé Arthur Regnault, secrétaire.

*Extrait des registres du conseil général de la commune de la ville Basse Terre Guadeloupe, délibération du dix-sept mai mil sept cent quatre-vingt onze.*

Le procès-verbal de l'assemblée des deux paroisses, lequel renvoie l'examen du mémoire de leurs commissaires au conseil général composé de MM. Pautrisel fils, maire, Artaud, Fougas, Dupuch, Delorme, officiers municipaux, Franchon, Ancelin, Dujarry, Natoire, Duc, Biguerisse, & Bossan, membres de la commune, a été lu, & après lecture, M. le maire a proposé de nommer des commissaires, ce qui a été accepté à l'unanimité. Ensuite, s'il en sera nommé trois, plus ou moins; & il est arrêté à la grande majorité qu'il en sera nommé trois. Ensuite il a été mis en délibération, comment il sera procédé à la nomination des commissaires, & le conseil décide que M. le maire en fera la nomination, en conséquence, M. le maire a nommé trois commissaires auxquels le conseil recommande de s'en occuper sans délai, très-incessamment & le conseil les a approuvés, signé sur le registre Pautrisel, maire, & Arthur Regnault, secrétaire-greffier.

Collationné. Signé Arthur Regnault, secrétaire-greffier.

*Extrait des registres du conseil général de la commune de la ville Basse-Terre Guadeloupe, délibération du vingt-cinq juin mil sept cent quatre-vingt-onze.*

Les commissaires nommés par le conseil général, & ceux nommés par les paroisses ont fait lecture des mémoires composés par ordre & pour les intérêts de la ville. Lecture faite, le conseil général composé de MM. Pautrisel, maire, Artaud, Fougas, Dupuch, D. Romain, officiers municipaux, Bonnet, procureur de la commune, Ancelin, Natoire, Biguerisse, Franchon, Bossant, Dujarry, Leborgne, notables de la commune, déclare qu'il ne peut qu'être sensible à la confiance que les paroisses lui ont témoignée, en lui renvoyant la correction de leur mémoire, que l'intention du conseil général est remplie par les commissaires, lesquels ont dressé l'histoire des événemens de la Basse-Terre, avec la grande modération qui est dans l'intention de la ville, & de la municipalité. En conséquence arrête que ledit mémoire sera présenté demain aux paroisses assemblées par deux notables de la commune, & M. le secrétaire greffier qu'il nomme commissaire à cet effet. *Signé sur registre Pautrisel, maire, & Arthur Regnault, secrétaire-greffier.*

Collationné. *Signé Arthur Regnault, secrétaire-greffier.*

*Extrait du registre des délibérations des deux paroisses réunies, de la ville Basse-Terre Guadeloupe, du vingt-six juin mil sept cent quatre-vingt-onze.*

M. de Bovis, président, & M. Natoire, secrétaire.

On a ensuite commencé la lecture du mémoire contenant l'histoire des principaux événemens arrivés à la Basse-Terre, depuis le commencement de la révolution, & dont la remise a été faite aux paroisses par les commissaires nommés par

L'arrêté du conseil général de la commune en date d'hier, Ladite lecture achevée, le mémoire a été approuvé sauf à y ajouter les notes qui y ont été faites, & il a été arrêté que ledit mémoire sera paraphé *ne varietur* par le président & le secrétaire, déposé à la municipalité pour, à sa diligence, être remis par expédition à M. Coquille Dugommier, relativement à son intérêt particulier, & à MM. les commissaires du roi à la Martinique, en outre qu'il sera imprimé à la même diligence & aux frais de la ville, en tel nombre d'exemplaires qu'il paroîtra convenir à la municipalité qui en réglera la distribution. Et enfin, que ledit mémoire sera adressé à M. Guillermin aîné, actuellement en France, que les deux paroisses nomment leur député à l'effet de le présenter à l'assemblée nationale, au club des Jacobins & autres, & ont signé de Bovis, président, Natoire, secrétaire.

Collationné par moi dépositaire des registres paroissiaux.  
Signé Arthur Regnault, secrétaire-greffier.

*Extrait des registres du conseil général de la commune de la ville Basse-Terre Guadeloupe.*

Aujourd'hui vingt-neuf juin mil sept cent quatre-vingt-onze, le conseil général assemblé, & composé de M. Pautritel, maire, MM. Artaud, Fougas, Dupuch, D. Romain, officiers municipaux, Ancelin, Dujarry, Natoire, Biguerisse, Bossant, Bonnet, procureur de la commune, & Artur Regnault, secrétaire-greffier, lecture faite de l'arrêté des paroisses, en date du vingt-six juin courant, il a été mis en délibération dans quelles formes & de combien d'exemplaires ledit mémoire sera imprimé, pour remplir le desir des paroisses, & il est arrêté à l'unanimité qu'il sera imprimé à la diligence du bureau municipal, mille exemplaires dudit mémoire, au format du petit *in-quarto*, coupé & pressé, & le conseil général consent à ce qu'il soit payé aux frais de la ville, pour frais

de ladite impression, de papier, de la coupe & de la presse, la somme de quatre mille livres, argent des colonies, marché convenu à forfait avec la dame Benard, en la personne de M. Cabre, prote de son imprimerie, présent au conseil, lequel a accepté audit nom & à signé. Ainsi signé à la minute, pour madame Benard, Cabre; signé sur le registre Pautrisel, maire, & Arthur Regnault, secrétaire-greffier.

Collationné. *Signé* Arthur Regnault, secrétaire-greffier.

6348<sup>c</sup>

~~6348~~

( 3 )

laquelle l'ancien... de papier, de la coupe... de la plume...  
de l'ancien... de la coupe... de la plume...



